

STAT-CIVIL

1753

A

1754





1753

*1753*

Baptêmes & M

*de Chaudelieu*

**L**E présent Registre contenant *huit*  
feuilletts, non compris le présent, a été cotté par premier & dernier,  
& paraphé sur chacun d'iceux, par Nous Jean Demaler, Ecuyer, Sei-  
gneur de Chazelles, Conseiller du Roi, Lieutenant particulier, Assesseur  
Civil & Criminel en la Sénéchaussée d'Auvergne & Siège Présidial de la  
Ville de Riom, pour servir au sieur Curé de la Paroisse d'*de Chaudelieu*

& insérer en icelui de suite & sans aucun  
blanc, pendant l'année mil sept cent cinquante-*trois* les Actes de Bap-  
têmes & Mariages, aussi-tôt qu'ils seront faits: le double duquel Registre  
pareillement de nous cotté & paraphé, sera porté par ledit sieur Curé ou  
envoyé six semaines au plus tard, après l'expiration de ladite année, au  
Greffe de ce Siège, pour y rester, après que nous aurons assuré l'état où  
il le trouvera; seront au surplus observés les autres formalités prescrites par  
la Déclaration de sa Majesté du 9 Avril 1736. FAIT ce *Dix huit*

*Junius*

mil sept cent cinquante-*trois*

*Demaler*

*Les sieurs Curés sont avertis de ne point écrire leurs Actes sur les envelopes.*

*Retour monte 31 sols pour du bon papier a demi an. malheur qui arrive  
à une Laifonne*



1771

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly bleed-through.

Fragment of handwritten text from the adjacent page, including words like "pointe", "B", "Catho", and "Dalle".



Pointat

Dreux



Le premier janvier mil sept cent cinquante trois est né au  
 village de Beaulieu en paroisse de Pointat en légitime mariage de  
 Jean et Anne Corbille ses père et mère et a été baptisé  
 le huit son parrain André Couard sa marraine Marie  
 Pointat tous de ce bourg qui ont déclaré ne sçavoir  
 signer. Le curé.

Le sixième de la même  
 année est né au village de Fresson en paroisse de Pointat en  
 légitime mariage de Marie et de Charles  
 Fougere ses père et mère son parrain Pierre Buisson  
 sa marraine Anne Fougere tous de même village  
 qui ont déclaré ne sçavoir signer de ce curé.

Le dixième de la même  
 année

Antoine  
Moyras

Le treize mars mil sept cent cinquante trois est né  
 Antoine Moyras en légitime mariage de François et de Marie  
 Lobb ses père et mère et fut baptisé le même jour son  
 parrain Antoine Fougere sa marraine Claude Lemaire tous du  
 village de Fresson qui ont déclaré ne sçavoir signer de ce  
 curé et requis.

Moyras curé

Desp  
Carpne  
Lauetier

Le quatorze mars mil sept cent cinquante trois est née Jeanne  
 Lauetier en légitime mariage de Claude et de Marguerite  
 Ponchon ses père et mère et fut baptisée le même jour son  
 parrain Guillaume Couppat sa marraine Jeanne Lemaire tous de ce  
 village qui ont déclaré ne sçavoir signer de ce curé et requis.

Moyras curé

François  
Moyras

Le vingtième mars mil sept cent cinquante trois est né François  
 Moyras en légitime mariage de François et de Jeanne Lemaire ses  
 père et mère et fut baptisé le même jour son parrain  
 François Couard sa marraine Antoinette Duchois qui ont  
 déclaré ne sçavoir signer de ce curé et requis.

Moyras curé

Catherine  
Dallout

Le troisième avril mil sept cent cinquante trois est née  
 Catherine Dallout en légitime mariage de Jean  
 et de Claude Lemaire ses père et mère et fut baptisée le  
 même jour son parrain Antoine Couard sa marraine Antoinette  
 Dallout qui ont déclaré ne sçavoir signer de ce curé et requis.



Antoine  
Marie  
Jouyave

Le vingt deux mars mil sept cent cinquante trois est né  
au village du chet Marie Jouyave en legitime mariage  
de Bartelouy et de Anne de Astier ses peres et meres et  
a été baptisée le vingt trois. son parrain Damien Jouyave  
village de Linuche paroissee de Chambon la maraine  
village de Velle paroissee qui ont declare ne scauoir signer  
ce enquis et requis

Moyne curé

Guillaume  
Fougere

Le vingtieme avril mil sept cent cinquante trois est né  
Guillaume Fougere fils de Guillaume a Antoine et a Marguerite  
Fougere ses peres et meres et fut baptisé le  
vingt deux par son parrain Guillaume Fougere de ladite  
paroissee. La maraine Marie Augier de ceste paroissee qui  
ont declare ne scauoir signer de ce enquis et requis.

Anne  
Thomas

Le vingtieme avril mil sept cent cinquante trois est né  
Anne Thomas en legitime mariage de Jean et de Gabrielle  
Thomas ses peres et meres et fut baptisée le  
vingt deux par son parrain Jean Thomas  
La maraine Anne Thomas qui ont declare ne scauoir signer  
ce enquis et requis

Marie  
Sauvadet

Le neufieme mars mil sept cent cinquante trois est né  
au village de Coyat Marie Sauvadet en legitime mariage  
de Antoine et de Anne Coudeyras ses peres et meres et fut baptisé  
le même jour son parrain Jacques Sauvadet la maraine  
Sauvadet tous du même village qui ont declare ne scauoir  
signer, le parrain a signé

Moyne curé

Jeanne  
Issertel

Le trentieme mars mil sept cent cinquante trois est né  
au village de deux freres Jeanne Issertel en legitime  
mariage de Blaise et de Agathe Issertel ses peres et meres  
et a été baptisée le même jour. le parrain Antoine Pouché  
du Bourg de St. Eloi La maraine Jeanne Chabossier du village  
de la Cebaudie paroissee d'echandelis qui ont declare ne scauoir  
signer de ce enquis et requis.

Moyne curé

Marie  
Dulour

Le trentunieme mars mil sept cent cinquante trois est né  
au village de deux freres Marie Dulour en legitime mariage  
de Antoine et de Marie Counevie ses peres et meres et fut baptisé  
le même jour son parrain luyant communal du même village  
La maraine Marie Counevie du moulin de gisis qui a declare ne  
scauoir signer de ce enquis et requis

Moyne curé





Le neuvième avril mil sept cent cinquante trois est né au village de  
Lussan Bringer piroche en légitime mariage de Claude et de Claude  
Berthe les pères et meres et a été baptisé le même jour son parrain  
Beninger Dutour la marraine Anna Dutour iberté tous de cette parois-  
se qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis et requis

Mogae puvé

Le dixième avril mil sept cent cinquante trois est né au  
village du moulin de giris Marguerite Longechal en légitime  
mariage de Jean et de Marguerite Longeche les pères et meres  
et fut baptisée le même jour par et bapême la marraine  
Marguerite Labbatier tous les deux de la parois-  
se de Condal qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis et requis

Mogae puvé

Le treizième avril mil sept cent cinquante trois est né  
au village du Breuil Catherine Dutour en légitime mariage de  
Antal et de Claude Coudeyras les pères et meres et a été baptisée  
le même jour son parrain Antoine Dutour la marraine  
Catherine Malard qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis  
et requis

Mogae puvé

Le seizième avril mil sept cent cinquante trois est né Antoine  
Ponchon fils légitime à Antoine Ponchon et d'Anne Milon les  
pères et meres et a été baptisé le même jour; son parrain  
Antoine Ponchon la marraine Antoinette Ponchon du même  
village qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis et requis

Mogae puvé

Le dix-huitième avril mil sept cent cinquante trois est né Guillaume  
Jougere fils légitime à Antoine et à Marguerite Joannet les pères  
et meres, et fut baptisé le même jour son parrain Guillaume  
Joannet frère de ladite Marguerite la marraine Marie Augier  
de cette parois-  
se qui ont déclaré ne savoir signer de  
ce enquis et requis

Mogae puvé



B  
Anne  
Dumas

Le vingt-troisième avril mil sept cent cinquante trois est né  
en légitime mariage de Pierre et de Gabrielle Pierre ses  
pères et mères et fut baptisée le même jour son parrain  
Jean Pierre la marraine Anne Dumas qui ont déclaré ne  
savoir signer de ce enquis et requis  
Mozac curé

B  
Louise  
Fustier

Le vingt-troisième avril mil sept cent cinquante trois est né  
Louise Fustier en légitime mariage de Claude et de Craban  
Flotte ses pères et mères et a été baptisée le même jour  
son parrain Laurent Maniada et la marraine Louise Dutoit  
de cette paroisse qui ont déclaré ne savoir signer de  
ce enquis et requis  
Mozac curé

B  
Antoine  
Flotte

Le vingt-troisième avril mil sept cent cinquante trois est né  
Antoine Flotte en légitime mariage de George et de Antoinette Dutoit  
ses pères et mères et a été baptisé le même jour son parrain  
Dutoit la marraine Marie Joannet de cette paroisse qui ont déclaré  
ne savoir signer de ce enquis et requis  
Mozac curé

B  
Joseph  
Grange

Le vingt-cinquième avril mil sept cent cinquante trois est né  
Joseph Grange en légitime mariage d'Antoine et d'Anna Pousor  
ses pères et mères et a été baptisé le même jour son parrain  
Joseph  
Lualaba du village du Mallard paroisse de Sempel la marraine  
Catherine Vertue de cette paroisse qui ont déclaré ne savoir  
de ce enquis et requis  
Mozac curé

B  
Marie  
Dumas

Le vingt-septième avril mil sept cent cinquante trois est née Marie  
Dumas en légitime mariage de Louis et de Marguerite Flotte ses pères  
mères et a été baptisée le même jour son parrain Laurent Maniada  
la marraine Marie Tenchen de cette paroisse qui ont déclaré ne savoir  
signer de ce enquis et requis  
Mozac curé





Le vingt huitième jour d'avril mil sept cent cinquante  
 et une en l'année du mariage et d'icele célébré de  
 mariage de ~~...~~ fille de Louis Dumas et de  
 Jeanne ~~...~~ fille de Jean et Marie  
 Chabrier de la paroisse d'icele de la paroisse  
 de ~~...~~ de ~~...~~ de ~~...~~  
 de ~~...~~ de ~~...~~ de ~~...~~

Le vingt huitième jour d'avril mil sept cent cinquante trois est né  
 au village de ~~...~~ en légitime mariage et a été baptisé  
 le même jour Joseph nomme fils de Jean Dumas et de Marie  
 Chabrier ses pères et mères. Le parvain Joseph Beauvais, la marraine  
 Antoinette Cacheron tous de la paroisse d'icele de la paroisse  
 de ~~...~~ de ~~...~~ de ~~...~~

Le vingt neuvième jour d'avril mil sept cent  
 cinquante trois est né Jean Beauvais en légitime  
 mariage de Christophe et de Gabrielle Lamoignon  
 ses pères et mères par le pasteur Baptiste Lamoignon  
 jour du parvain Jean Beauvais de la paroisse  
 de ~~...~~ de ~~...~~ de ~~...~~  
 de ~~...~~ de ~~...~~ de ~~...~~

Le vingt dixième jour d'avril mil sept cent  
 cinquante trois est né Antoine Beauvais  
 en légitime mariage de ~~...~~ et de ~~...~~  
 et a été baptisé le même jour par le pasteur  
 François et de Louise Tonnelle de  
 village de ~~...~~ de ~~...~~ de ~~...~~  
 de ~~...~~ de ~~...~~ de ~~...~~  
 de ~~...~~ de ~~...~~ de ~~...~~

Marie  
 Dumas  
 Joseph  
 même  
 Beauvais  
 Lamoignon  
 Beauvais  
 Lamoignon  
 Beauvais  
 Tonnelle







Le troisieme may mil septcent cinquante  
fut fait en luytme  
dece d'une d'outre  
elle baptize le meme  
jour par un prouost de ceste  
ville de luytme  
d'un village d'icele ville  
qui ont declare ne sçavoir  
rien de ce mariage

Le troisieme may mil septcent cinquante  
grange Roy est née Elizabeth grange de luytme  
mariage de Jacques et de Marie de luytme  
par un prouost de ceste ville  
quatre par un prouost de luytme  
mariage Elizabeth sous Roy de ce  
prouost qui ont declare ne sçavoir  
rien de ce mariage

Le quatrieme may mil septcent cinquante  
Marie de luytme  
alligier en luytme mariage de Blaise de  
jeune par un prouost de ceste ville  
par un prouost de luytme  
Robert de luytme par un prouost de ceste ville  
alligier de luytme qui ont declare  
ne sçavoir rien de ce mariage

Le cinquiesme may mil septcent cinquante  
Marie de luytme  
alligier en luytme mariage de luytme et  
de luytme par un prouost de ceste ville  
et de ceste baptize le meme jour par  
un prouost de luytme de luytme  
par un prouost de luytme de luytme  
qui ont declare ne sçavoir rien de ce mariage  
ne sçavoir rien de ce mariage



Le premier may mil sept cent cinquante  
trois est né Jacques futtier en luytme  
mariage de Claude de d'anne futtier  
ses parents et mesmes et a esté baptisé le mesme  
jour par parain jacyne terrasse de ceste  
paroisse sa maraine jeanne futtier  
du village de veingny par de c'est luy qui  
ont déclaré ne sçavoir signer au quel

Elizabeth le troisieme may mil sept cent cinquante  
grande futtier est née Elizabeth grande en luytme  
mariage de jacyne et de marie de ville  
ses parents et mesmes et a esté baptisé le  
mesme jour par parain jacyne grande sa  
maraine Elizabeth de veingny par de c'est  
ceux qui ont déclaré ne sçavoir signer  
au quel

Le quatrieme may mil sept cent cinquante  
grande futtier est née marie alligier  
en luytme mariage de Blaise de des  
jeanne poul et a esté baptisé le  
mesme jour par parain jacyne grande  
robert alligier sa maraine jeanne  
alligier de veingny qui ont déclaré  
ne sçavoir signer de ce au quel

Le cinqiesme may mil sept cent cinquante  
grande futtier est née marie d'ally  
en luytme mariage de d'ally et  
de Claude parrot ses parents et mesmes  
et a esté baptisé le mesme jour par  
parain jacyne grande du village de veingny  
sa maraine marie d'ally  
qui ont déclaré ne sçavoir signer  
au quel





bonheur  
longue vie

Le huitième may mil sept cent  
cinq et six et six cent dix  
en l'assemblée de la cour de parlement  
et de la cour des aides de la ville de Paris  
le même jour par devant Joseph Bessy  
son procureur général et par devant  
messieurs de la cour qui ont déclaré  
signés de ce enquis Moyses p... /

Le neuvième may mil sept cent  
cinq et six et six cent dix  
en l'assemblée de la cour de parlement  
et de la cour des aides de la ville de Paris  
le même jour par devant Joseph Bessy  
son procureur général et par devant  
messieurs de la cour qui ont déclaré  
signés de ce enquis Moyses p... /

Le dixième may mil sept cent  
cinq et six et six cent dix  
en l'assemblée de la cour de parlement  
et de la cour des aides de la ville de Paris  
le même jour par devant Joseph Bessy  
son procureur général et par devant  
messieurs de la cour qui ont déclaré  
signés de ce enquis Moyses p... /



**B** Le troisieme may mil sept cens  
Joseph conte trois et six Joseph pupillon  
pupillon en l'eglise mariage de vitale cede  
marie puer ses pères et mères en  
Baptême la meme jour son parrain  
Joseph pupillon sa marraine Antonette  
pupillon tous de ce Bourg qui ont deduc  
ne seuvoir signer de ce enquis cequis  
Mozac

**B** Le quatrieme may mil sept cens  
Françoise mayce conte trois et six Françoise mayce  
en l'eglise mariage de Louis cede  
Françoise l'offre ses pères et mères en  
Baptême la meme jour son parrain  
Françoise mayce sa  
marraine Françoise mayce tous de  
cette parre qui ont deduc ne seuvoir  
signer de ce enquis cequis  
Mozac

**B** Le sixieme may mil sept cent cinquante  
Levasse conte trois et six Marie Levasse  
mariage de Jean et d'Anna Bourard  
ses pères et mères en l'eglise Baptême  
Levasse jour son parrain Anna Bourard  
sa marraine Anna Bourard tous de  
cette parre qui ont deduc ne seuvoir  
signer de ce enquis cequis  
Mozac

**B** Le septieme juin mil sept cent cinquante  
Marie vervee conte trois et six Marie vervee  
fille l'eglise a Pierre et a Jeanne Baptise  
ses pères et mères en l'eglise Baptême  
Marie vervee



son parain autoune batiffe d'au  
rouet parve saise Anawadremarie  
veriet del village du dapt parve de  
Agemoin qui ont delave ne seuvois signe  
dece enqy, et requit Mozac cure  
Sept

Le sixieme juin mil sept cens cinquante  
est ne andré anglade fils legitime de Jean  
edienne benette ses pere et mere et a este  
Baptize le six par parain andré seuvois  
mariage maistris genestis illevois mozac

Le septieme juin mil sept cens cinquante  
Lois est ne autoune choudon fils legitime  
et edienne et a autoune choudon ses  
pere et mere et a este Baptize le meme jour  
son parain autoune choudon sa marraime  
marie crost tres de cette parve qui ont  
delave ne seuvois signe de ce enqy et  
requit Mozac cure

Le vingt deuse juin mil sept cens  
cinquante Lois est ne une donau fille  
legitime a pi benoit, et a jacqueline montel  
et a este Baptize le meme jour son  
parain pi benoit et autoune choudon  
sa marraime donau parot tres de cette parve  
qui ont delave ne seuvois signe  
enqy Mozac cure



13  
Antoine  
Chouin

Leundayt huit juen mil sept cent cinquante  
trois est né Antoine Chouin fils legitime  
a Antoinette et Azianne pointud et a este  
Baptize le meme jour son parrain Antoine  
Chabouillier sa marraine Margite pointud  
deuillage de Chamouliasse parue de St Eloy  
qui ont declare ne scauoir signer enq  
Mogues curé

13  
Antoinette  
Chouin

13  
Henry  
Lagrange

Le septieme juillet mil sept cent cinquante  
trois est né Henry Lagrange fils legitime  
a Henry Antoinette et Anne Marie pointud ses  
peres et meres et a este Baptize le meme  
jour son parrain Henry Lagrange sa  
marraine Anne Tonnelier tous de  
cette parue qui ont declare ne scauoir  
signer de ce enquis et requis Mogues  
curé

13  
Anne  
Antoinette

14  
Jean  
Tewasse

Le septieme juillet mil sept cent cinquante  
trois est né Jean Tewasse fils legitime a  
Antoine et Anna Brouard ses peres et  
meres et a este Baptize le meme jour  
son parrain Jean Tewasse sa marraine  
Antoinette. Son troy de cette parue  
qui ont declare ne scauoir signer  
de ce enquis et requis Mogues curé

14  
Antoinette  
Brouard



Le douze juillet mil sept cent ~~sept~~  
croyte roy et de sa femme Peronne  
Lecteur d'auvergne et de la Touraine Longueval  
ses pères et mères et a elle Baptizée le même  
jour son parain françois puy de la  
manche mari copain de cette femme  
qui ont déclaré ne sçavoient signer de ce  
enquit croquis

Mozac prie

Le seize juillet mil sept cent croyte roy  
est née une femme de la Lecteur  
deja que c'est femme montroy le  
pères et mères et a elle Baptizée le  
même jour son parain etienne pour  
surnom de sa matrice anna cy bor  
de jalesne par de bourse. qui ont  
déclaré ne sçavoient signer de ce enquit  
croquis

Mozac prie

L'an mil sept cent cinquante trois le  
dix huitième jour de juillet au lieu de la  
sirey de la Touraine et de la Touraine  
sur le même jour au village de chaubryne  
le parain damien brava de la  
paroisse de la Touraine, la marie  
catholique de la paroisse de chaubryne qui ont  
déclaré ne sçavoient signer de ce enquit.

L'an mil sept cent cinquante trois le  
dix huitième jour de juillet au lieu de la  
sirey de la Touraine et de la Touraine  
sur le même jour au village de chaubryne  
le parain damien brava de la  
paroisse de la Touraine, la marie  
catholique de la paroisse de chaubryne qui ont  
déclaré ne sçavoient signer de ce enquit.



et julle en notre venue dans ce village ont été  
jointes en mariage avec les soler nées  
puesqu'elles par l'eglise de dans ce mariage  
age d'environ trente ans vers de gabrielle  
village de dans. fils de deffunts antoine de dans  
de catharine guipidon ses père et mère, et jenne  
de dans de même village fille de thérèse et de  
gabrielle veuf de deffunts ange d'environ vingt  
vingt sa femme. tous fillets de cette jenne,  
en presence d'antoinette et jenne guipidon, de jenne  
poiret et josph ortis qui ont signé en partie,  
les dits jenne ont de leur ne savoir signé de  
ce enquis.

demurée de dans

Alte dix huitième de l'année mil sept cent cinquante trois  
après les trois publications faites auos nous de jenne  
sans empêchement ni opposition par les  
seurs ouies de l'eglise d'icelle de dans, les  
francailles faites, et aussi le consentement de  
moi le respectable curé de condat auos de dans  
benédiction nuptiale après David fils de jenne  
de dans le main ses père et mère d'icelle  
et anne chassain fille de francois et de dans  
jenne ses père et mère de l'eglise de dans  
de condat auos de dans et de dans de dans  
de l'aveu communal de dans de dans et  
de dans ne savoir signé de ce enquis et signé.

demurée de dans

Antoinette la première octobre mil sept cent  
Cinq  
Cinqte trois est née au village de  
Loffard antoinette Curye en l'eglise  
mariage d'antoinette et Antoinette  
au lieu de ses père et mère et fut baptisée  
le même jour son parrain antoinette



par l'écriture de la main a dire autointelle Sept  
Parce que tout d'unement un mariage qui ont  
de la main de l'un des signés de ce enquis et  
requit Mozac Pierre

Le vingt novembre mil sept cent  
cinqante trois est né Jeanne  
ostier et a été baptisée le même  
jour fille de gaston et Jeanne  
Dumas <sup>ses parents</sup> ~~et~~ <sup>et</sup> ~~me~~  
en legitime mariage au bourg  
d'Eschandelis le premier Jean  
ostier la mariée Jeanne Dumas  
qui ont déclaré ne sçavoir signer  
de ce enquis.

de masse de la cores  
ise

Le vingt cinq novembre de l'année  
chabouillier mil sept cent cinquante trois  
est née Catherine chabouillier  
en legitime mariage de Joseph  
de marie poudet ses parents  
mère et père baptisée le vingt six  
son parrain estienne chabouillier  
la marraine Catherine  
chabouillier qui ont déclaré ne  
sçavoir signer de ce enquis  
requit Mozac Pierre







*Maria O. Deane*

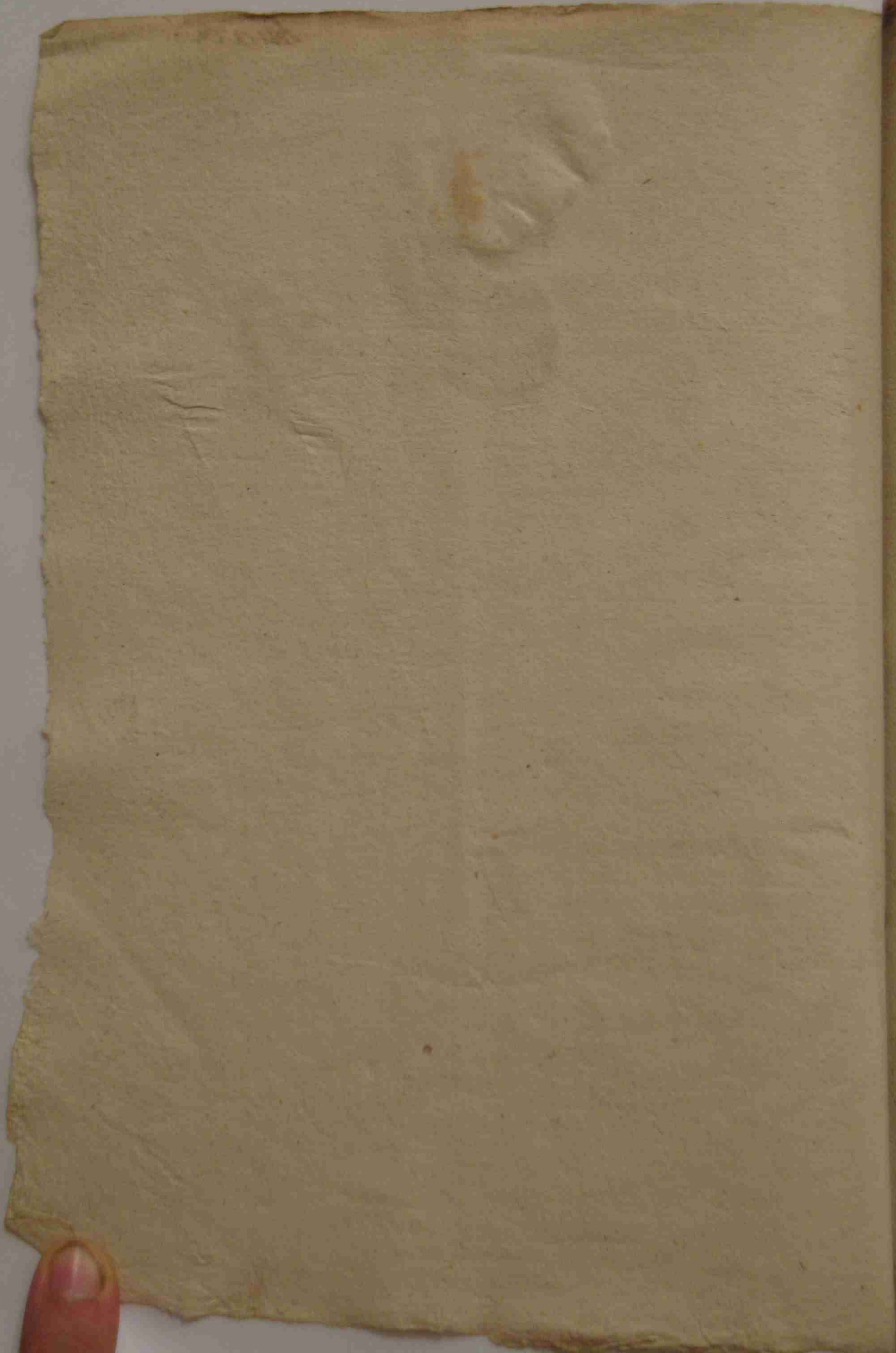
*quante*

*es*

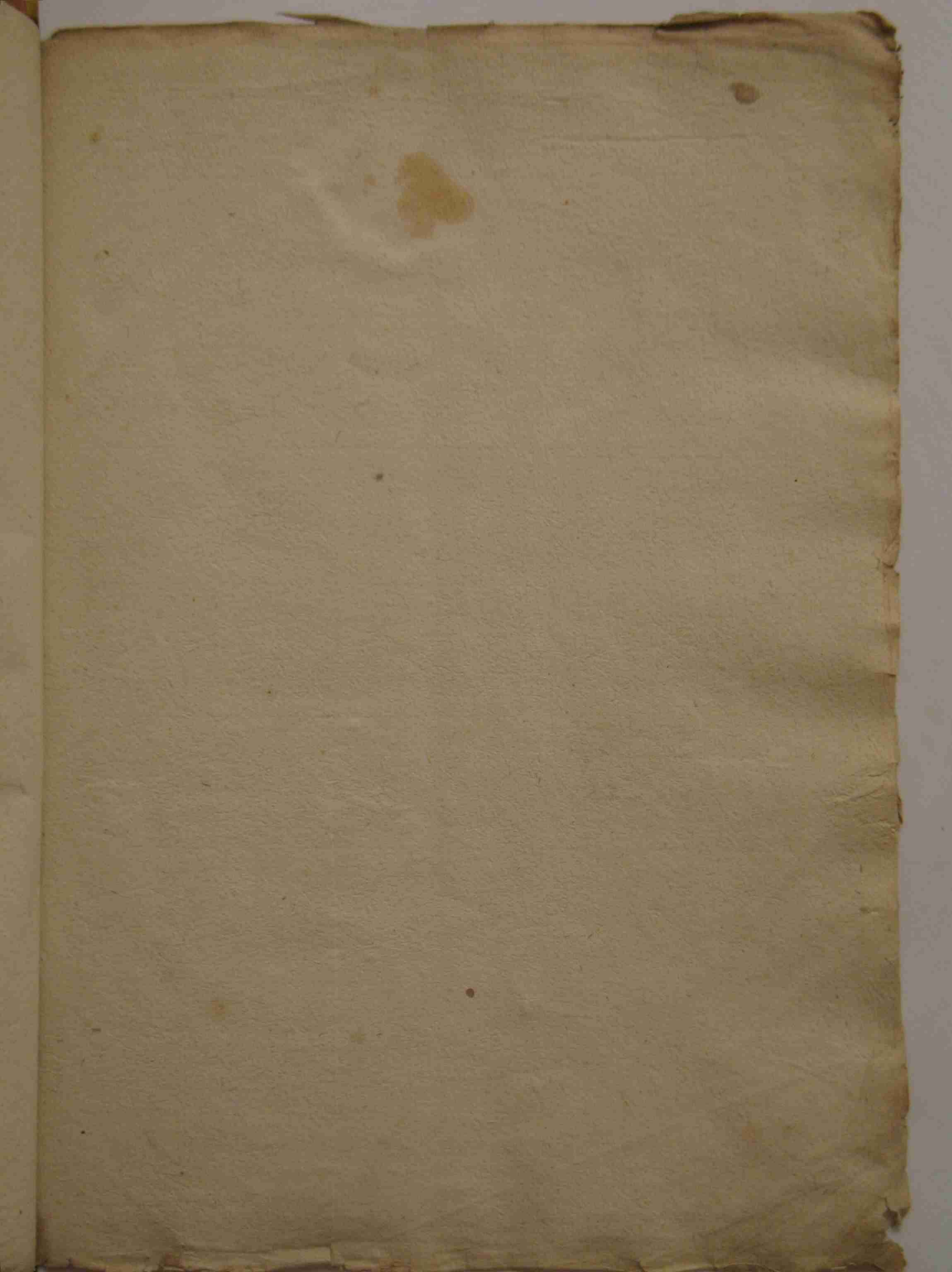
*n*

*101*  
*40*  
*20*  
*20*

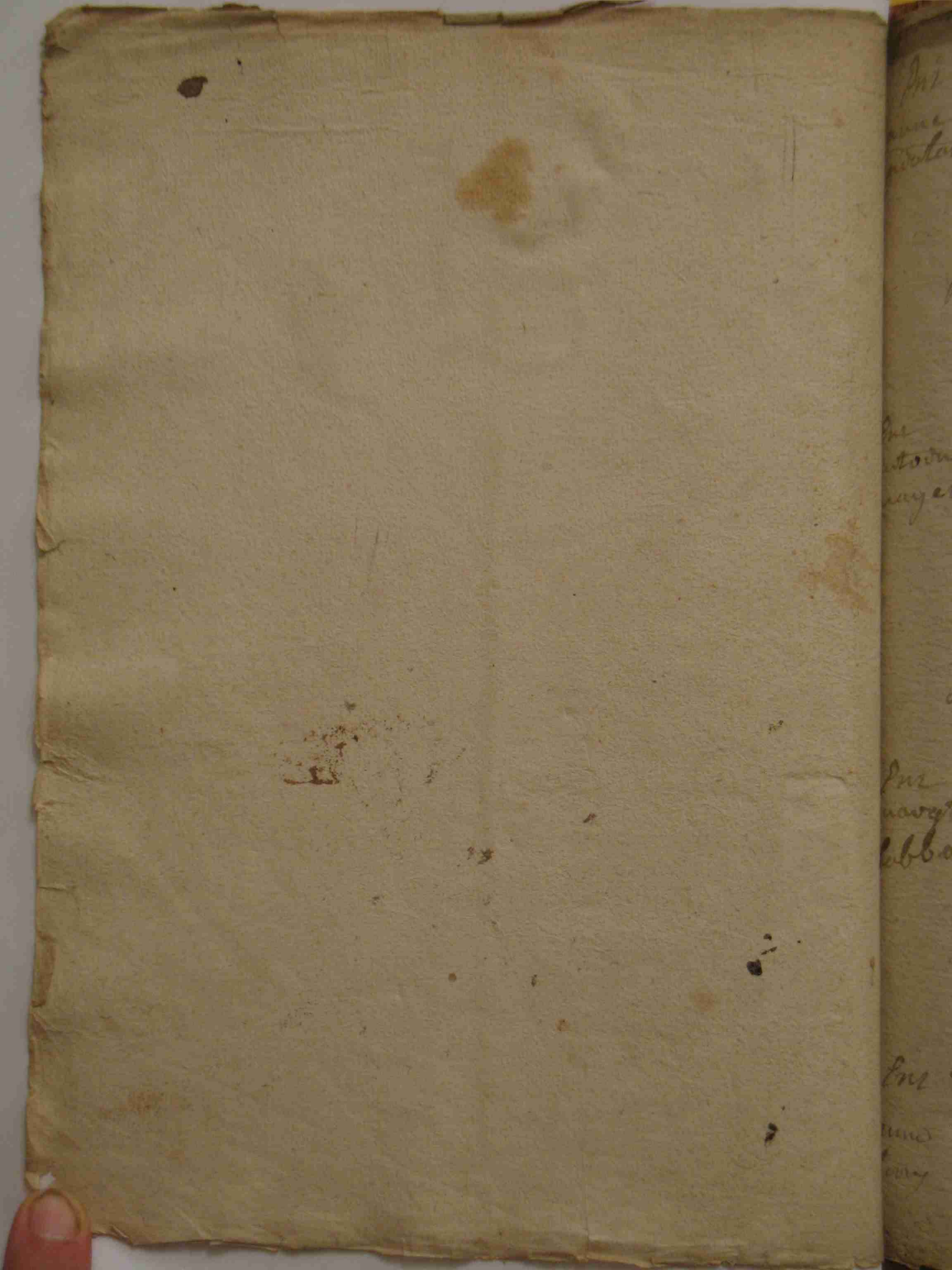


















Le d'eu p'ris au Couroy Jean et  
guillaume gaschon ses enfans qui ont  
declare ne s'avoient signer de ce qui  
est requis

Mogues  
Cure

En  
jacqueline  
montrouin

Le dix sept may mil sept cent  
cinqte trois est decedee au village de  
pivert jacqueline montrouin agee  
deux ans quarante ans munyie des  
sacraments de leglise et fut enterree le  
dixuit p'ris au Couroy Jean et guillaume  
gaschon de ce Couroy qui ont declare ne  
s'avoient signer enquis Mogues cure

En  
anna  
communal

Le premier avril mil sept cent cinquante trois  
est decedee anna communal manie des sacroments de  
leglise et a ete enterree le second en presence de Jean et de  
guillaume gaschon de ce Couroy qui ont declare ne s'avoient signer  
de ce enquis et requis

Mogues cure

En  
marie  
Communiere

Le douzieme avril mil sept cent cinquante trois est  
decedee. Marie Communiere agee de deux ans quarante ans manie  
des sacroments de leglise et a ete enterree le trois en la  
presence d'Antoine Dubois son mari et de Laurent communal  
du village des deux foyes de cette paroyse qui ont declare ne s'avoient  
signer de ce enquis et requis

Mogues cure

En  
gabrielle  
pictre

Le premier may mil sept cent cinqte trois  
est decedee au village de Lafosse  
gabrielle pictre munyie des sacroments  
de leglise et a ete enterree le second  
p'ris au Couroy Jean et guillaume  
gaschon de ce Couroy qui ont declare ne s'avoient  
signer enquis Mogues cure







le douzième jour avril cent cinquante  
est deinde au long d'eschandels claus de  
monsi des sacrements de l'eglise, et aile  
entree de l'eglise en presence de l'eglise  
puyson et de l'eglise de l'eglise aussi de l'eglise  
qui ont de l'eglise ne savois signes de l'eglise  
de masse de l'eglise

le onze juillet mil sept cent cinquante  
est deinde au long d'eschandels claus de  
de l'eglise, et aile entree de l'eglise  
au convoi etienne et d'antenne chonion  
qui ont de l'eglise ne savois signes de l'eglise  
de masse de l'eglise

le sixieme aoust mil sept cent cinquante  
est deinde au long d'eschandels claus de  
vidal brenon aage d'antenne cinq quant  
monsi des sacrements de l'eglise, et aile  
entree de l'eglise en presence de l'eglise  
brenon ses freres qui ont de l'eglise ne savois  
signes de l'eglise. de masse de l'eglise

le sixieme aoust mil sept cent cinquante  
est deinde au long d'eschandels claus de  
lavoche, et aile entree de l'eglise  
avois sur les sacrements de l'eglise  
ont ite quites au convoi jean et  
guillaume gachon de a long qui ont  
de l'eglise ne savois signes de l'eglise  
et requis.

le dix huitieme aoust mil sept cent cinquante  
trois esle celle avec l'eglise de l'eglise  
catherine puyson aage de l'eglise  
aage de l'eglise des sacrements de l'eglise  
entree de l'eglise au convoi de l'eglise

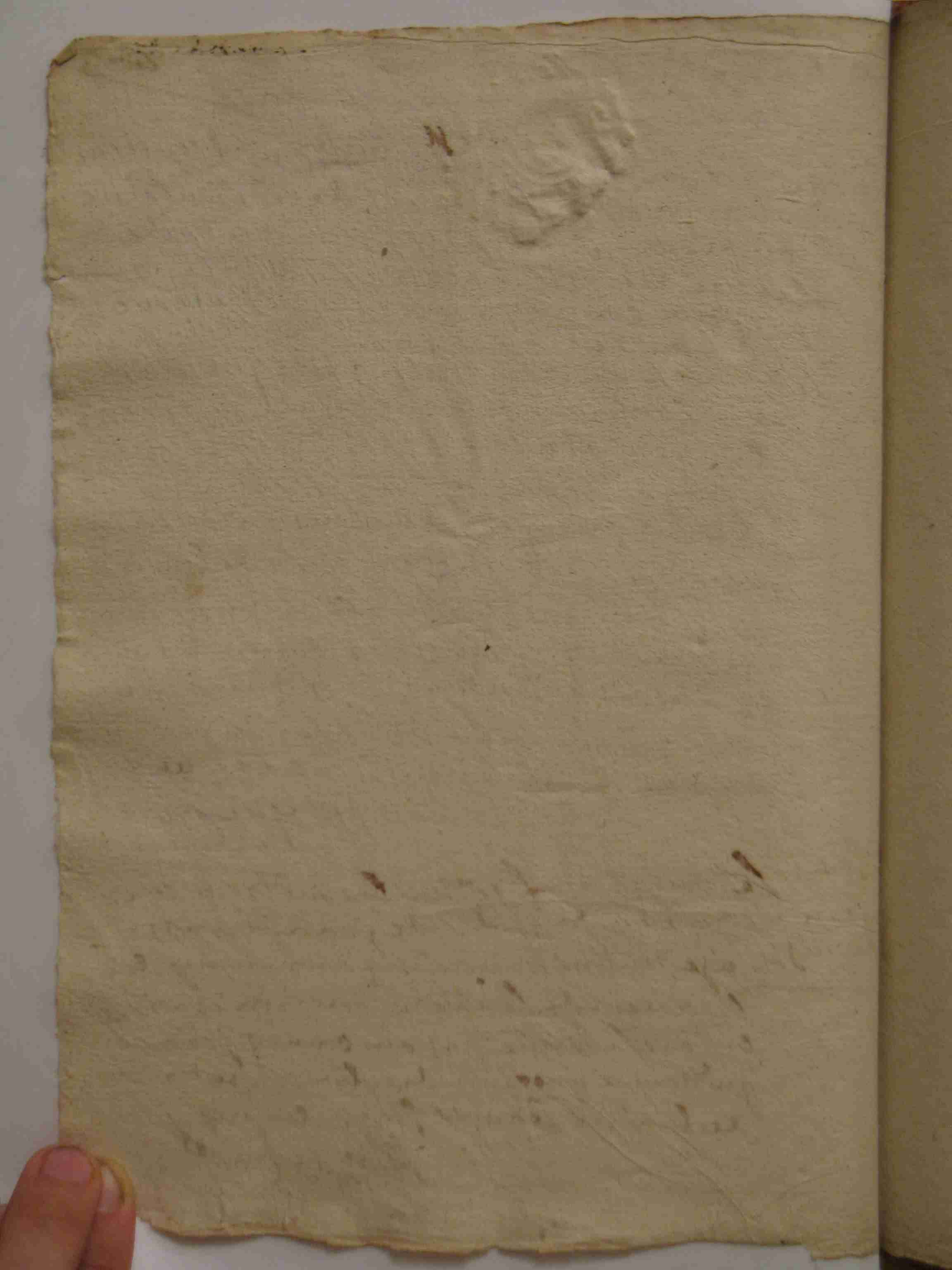


Le premier mariage qui ont déclaré en présence de  
Mozac curé

Le treizième mil septcent  
vingt et trois est déclaré Antoine  
Chouvier marié des sacrements de  
l'église et de cette terre le treizième  
sept au curé Jean et Guillaume  
père de ce mariage qui ont déclaré ne  
pouvoir signer enquis. Mozac curé  
Le dixième décembre mil septcent  
vingt et trois est déclaré au  
village de deux frères Claudine  
Chouvier âgée de deux vingt ans  
mariée de sacrements de l'église  
et de cette terre le vingt et un  
au curé Laurent communal  
et Antoine de tous deux demeurant  
village qui ont déclaré ne pouvoir  
signer de ce mariage et veillé  
Mozac curé

Le vingt neuf septembre mil sept cent  
vingt et quatre est déclaré Jean Ferrasse  
âgé de deux vingt ans marié de  
sacrements de l'église et de cette  
terre le treizième au curé Jean et  
Guillaume quatorze décembre qui ont  
déclaré ne pouvoir signer enquis  
Mozac curé







Lucretia Dem...



1711

the  
and  
a  
8  
c  
c  
B  
w  
l

B  
tand  
uoy

le



Dernier



Le quatrieme  
 me arquaute  
 mar Beauvard en  
 autoone, pube auto  
 peuf emeref a feur Baptiste Lemerme  
 jour son parvain autoone p d'etre sa  
 manvurel Jeanne d'uridus sous d'uridage  
 de Lafaye d'urid parve de p'roy q'urid  
 de l'ave' ne p'urid p'urid de ceurquy  
 ceurquy

Moye pure

Le sixieme  
 me arquaute  
 Le huitieme mar mil sept cent cinquante  
 quatre est ne p'urid Coudeyrou d'urid  
 mariage de Benoit d'urid Beauverd  
 se p'urid et d'urid et fut baptise Lemerme  
 jour son parvain p'urid mont d'urid sa  
 manvurel Catherine Coudeyrou sous de  
 cette parve qui ont de l'ave' ne p'urid p'urid  
 de ceurquy ceurquy Moye pure

Le dixieme  
 me arquaute  
 Le vingtkviemes mar mil sept cent  
 cinquante quatre est ne Claude marquis  
 d'urid mariage de Vital et de Genevieve  
 d'urid se p'urid et d'urid et fut baptise  
 le meme jour son parvain Benoit d'urid de l'ave'  
 de la p'urid p'urid Claude d'urid de l'ave'  
 parve qui ont de l'ave' ne p'urid p'urid  
 ceurquy

Moye pure



Le vint septieme mars mil sept cent  
marie comte quatre est née marie berard En  
Berard Leytme mariage de thoe et de annetaire  
ses peses emeres et sur baptizé le meme jour  
son parrain josph portat samarine  
autodette par de celle parrain qui ont  
de lase ne savoir signez de ce luy et  
requit Moyse juré

Le vint quatreime mars mil sept  
jeanne comte quatre est née jeanne  
grolles en Leytme mariage de jean  
et de gabrielle portat ses peses emeres  
et sur baptizé le meme jour son parrain  
Louis grolles samarine jeanne  
yabonne tous de celle parrain qui ont  
de lase ne savoir signez de ce luy et  
requit Moyse juré

Le vint sixieme mars mil sept cent  
catherine comte quatre est née catherine  
schaudia En Leytme mariage d'antoine  
et de catherine genestier ses peses emeres et  
son parrain blaise genestier samarine  
catherine genestier tous de luy parrain  
son vol et sur baptizé le meme jour  
qui ont de lase ne savoir signez de ce luy et  
requit Moyse juré

Le septieme avril mil sept cent  
catherine comte quatre est née catherine  
Leytme mariage de berard et de berotte  
son parrain ses peses emeres et sur





Baptizé le même  
 à l'heure pointue  
 Longechal de cette  
 ne parvoit signer  
 jour Longevain  
 Samarvaine Marie  
 parre qui ont declare  
 Dece enquis evequis  
 Moyac curé

Le huitieme auroit mil septcent cinquante  
 quatre est né Marie Baward En luytme  
 mariage d'antoinne elde annee Longevain  
 parre ameres for estée Baptizé le même  
 jour Longevain Costard pointue Samarvaine  
 Marie ditte qui ont declare ne parvoit signer  
 Dece enquis evequis Moyac curé

Le douzieme auroit mil septcent cinquante  
 quatre est né Jacques Grange En luytme  
 mariage d'andré le dit Jeanne Goye  
 parre ameres or a este Baptizé le même  
 jour Longevain Jacques Grange la  
 marvaine marvite Longechal ditte de cette  
 parre qui ont declare ne parvoit signer  
 Dece enquis evequis Moyac curé

Le treize auroit mil septcent cinquante  
 quatre est né Anne ditte En luytme mariage  
 de Claude et de Jeanne d'umay parre ameres  
 or a este Baptizé le même jour Longevain  
 antoinne ditte Samarvaine ditte  
 parre de cette parre qui ont declare ne parvoit  
 signer Dece enquis evequis Moyac curé



Le seize avril mil sept cent quatre  
jeanne estrie dutoit en l'eglise mariage  
d'antoinette elde jeanne coppas  
meses et a este baptizee le mesme jour  
par son parain andre pupillon  
sa marraime  
jeanne devant tout de cette pure qui ont  
declare ne sçavoir signer de ce enquis et  
requit  
Mogac cure

Le seize avril mil sept cent quatre  
obendeche yvonne estrie Louise obendeche  
en l'eglise mariage de Claude erde  
marthe et bettye et a este baptizee le  
mesme jour son parain benoit et bettye  
samarraime Louise dutoit tous de cette  
pure qui ont declare ne sçavoir signer  
de ce enquis et requit  
Mogac cure

Le seize avril mil sept cent quatre  
anne dutoit en l'eglise mariage  
d'anne erde francoise david ses meses et  
meses et a este baptizee le mesme jour  
son parain gilbert dutoit samarraime  
anne david tous de cette pure qui ont  
declare ne sçavoir signer de ce enquis et  
requit  
Mogac cure

Le dix sept avril mil sept cent quatre  
marie bougie estrie marie bougie en l'eglise mariage  
de robert et de jeanne eluettie ses meses et  
meses et a este baptizee le mesme jour  
par son parain claud eluettie sa marraime  
marie tous de cette pure qui ont  
declare ne sçavoir signer de ce enquis et  
requit  
Mogac cure





Le dix-neuf  
 avril mil sept cent dix-sept  
 est née Marie Magdeleine  
 mariage de Jean  
 d'Antoinette  
 et de Marie  
 Baptiste  
 de cette paroisse qui ont déclaré ne  
 pouvoit signer de ce cinquante-cinq  
 Moyes par

Le dix-neufieme avril mil sept cent dix-sept  
 est née Marie Magdeleine  
 mariage de Jean  
 et de Marie  
 Baptiste  
 de cette paroisse qui ont déclaré ne  
 pouvoit signer de ce cinquante-cinq  
 Moyes par

Le vingt-un avril mil sept cent dix-sept  
 est née Marie Magdeleine  
 mariage de Jean  
 et de Marie  
 Baptiste  
 de cette paroisse qui ont déclaré ne  
 pouvoit signer de ce cinquante-cinq  
 Moyes par

Le vingt-cinquieme avril mil sept cent dix-sept  
 est née Marie Magdeleine  
 mariage de Jean  
 et de Marie  
 Baptiste  
 de cette paroisse qui ont déclaré ne  
 pouvoit signer de ce cinquante-cinq  
 Moyes par



Le troisieme may mil sept cens cinquante  
augustin. Le troisieme may mil sept cens cinquante  
condoyette et ne augustin condoyette fille Legtime  
deurale et de françoise autres seigneur et  
mariage et de Baptiste Lemme jour  
son parrain augustin et de sa marraine  
marie condoyette tous de cette parve  
qui ont declare ne savaient signer  
cecy enquis Moyses curé

Le quatrieme may mil sept cens cinquante quatre  
marie. Le quatrieme may mil sept cens cinquante quatre  
poiret et nee marie poiret fille Legtime de jaques  
poiret et de jaques poiret ses pères et mères et de  
Baptiste Lemme jour son parrain Louis  
chaboussier sa marraine marie chaboussier  
de cette parve qui ont declare ne savaient  
signer de ce enquis ce cy enquis Moyses curé

Le cinquieme may mil sept cens cinquante quatre  
marie. Le cinquieme may mil sept cens cinquante quatre  
grange. Le cinquieme may mil sept cens cinquante quatre  
et de marie grange fille Legtime de pierre  
et d'anne levrasse ses pères et mères et de  
Baptiste Lemme jour son parrain marie  
suzanne sa marraine jeanne pour honneur  
de cette parve qui ont declare ne savaient  
signer de ce enquis ce cy enquis Moyses curé

Le cinquieme may mil sept cens cinquante quatre  
marie. Le cinquieme may mil sept cens cinquante quatre  
flotte. Le cinquieme may mil sept cens cinquante quatre  
et de marie flotte fille Legtime d'andrieu  
de Louis dit tout seigneur et mères et de  
Baptiste Lemme jour son parrain Louis  
mariada sa marraine marie dit tout  
de cette parve qui ont declare ne savaient  
signer de ce enquis ce cy enquis Moyses curé



Le douzieme may mil sept cent cinquante quatre  
 quatre est née Anne fille Legtime de Bernard  
 de la Roche et de Marie de la Roche  
 Le meme jour son parrain Anne de la Roche  
 marvaine marvite Louisa de la Roche de St Eloy  
 qui ont declaré ne sçavoit signer de ce enquis  
 et requit  
 Mozeau curé



Le douzieme may mil sept cent cinquante quatre  
 Anne de la Roche et de Marie de la Roche  
 fille Legtime de Bernard de la Roche  
 et de Jeanne de la Roche ses parents et de Marie de la Roche  
 baptisée le meme jour son parrain Antoine  
 pouchon sa marvaine Anne Byron tous de  
 cette parre qui ont declaré ne sçavoit signer  
 de ce enquis et requit  
 Mozeau curé

Le douzieme may mil sept cent cinquante quatre  
 Gilberte fille Legtime de Antoine et de  
 Magdelaine Costine ses parents et de Marie de la Roche  
 baptisée le meme jour son parrain Antoine  
 Fuaire sa marvaine Gilberte Costine du village de  
 Jolles parre du vicomte qui ont declaré ne sçavoit  
 signer de ce enquis et requit  
 Mozeau curé

Le dix neuvieme may mil sept cent cinquante quatre  
 Anne de la Roche et de Marie de la Roche  
 fille Legtime de Bernard de la Roche  
 et de Marie de la Roche ses parents et de Marie de la Roche  
 baptisée le meme jour son parrain  
 Pierre de la Roche sa marvaine Marie de la Roche  
 de la faye parre de St Eloy il lève  
 Mozeau curé



Le vingtrois may mil sept cent cinquante  
jeanne quatre est née marie dumas fille legiti-  
me de jehan dumas et de marie dumas ses peres et  
mères en l'estat de baptisme le premier jour  
son parain au bailli de l'antou, samurain  
jehan dumas pour de cette par qui ont  
declare ne sçavoir signer de ce enquis et  
requit  
Mozacure

Le troisieme jour du mois de may mil sept  
cent cinquante quatre est née au bailli de l'antou  
jeanne dumas fille legitieme de jehan dumas et de marie  
dumas ses peres et mères en l'estat de baptisme  
le premier jour son parain au bailli de l'antou  
marraine dame l'oudey vas pour de cette  
par qui ont declare ne sçavoir signer  
de ce enquis et requit  
Mozacure

Le troisieme jour du mois de juin mil sept  
cent cinquante quatre est née marie dumas  
fille legitieme de Louis dumas et de marie  
dumas ses peres et mères en l'estat de baptisme  
le premier jour son parain me l'antou  
person du bailli de l'antou, samurain  
marie dumas de cette par qui a declare  
ne sçavoir signer de ce enquis et requit  
Mozacure  
person



~~Le sixieme jour mil sept cent cinquante  
quatre est né Joseph Claudin fils de  
Claude de Claude et de marie panchon ses  
et meses crachee baptizé le meme jour  
en parois de Joseph et de Marie Samuaraune  
jeanne Lavette tous de cette parois qui  
ont declaré ne sçavoit signer~~

quelque prulas  
Le quatrieme jour de mois de juin  
mil sept cent cinquante quatre est né Jacques  
prulas fille Leglme d'antoinne et d'anne  
foumelle ses meses crachee baptizé  
le meme jour son parois d'antoinne  
Samuaraune anne foumelle tous de cette parois  
qui ont declaré ne sçavoit signer de ce luy  
est requit  
Moysen pere

Le neuvieme jour de mois de juin  
mil sept cent cinquante quatre est né Joseph  
Claudin fils de Leglme de Claude et de  
marie panchon ses meses crachee  
baptizé le meme jour son parois de Joseph  
et de Marie Samuaraune jeanne Lavette  
tous de cette parois qui ont declaré ne sçavoit  
signer de ce luy est requit  
Moysen pere

Le dixneuvieme jour de mois de juin  
mil sept cent cinquante quatre est né  
Catherine prulas fille Leglme d'antoinne  
et de marie Longebal ses meses crachee  
baptizé le meme jour son parois d'antoinne  
prulas Samuaraune benoite Longebal tous  
de cette parois qui ont declaré ne sçavoit signer  
de ce luy est requit  
Moysen pere



Le vingtième jour d'un  
antique mil sept cent cinquante et né  
chambouffier a laire paranté folle fecture de son  
Pont et de Louize paranté ses pères et mères  
crainte baptisé le même jour son  
parrain autpne chambouffier parrain  
jacqueline ouison tous de cette parre  
qui ont de l'ave'ne. Scavoir signés de  
ce qui est requis. Moyses pure

B. Le vingt troisième jour du mois de juin mil sept  
cent cinquante quatre est née Marie Chambouffier  
fille légitime a Claude Chambouffier et Anne Marie  
sagesse et mères, et a été baptisée le même jour  
son parrain Louis Chambouffier, sa marraine Marie  
Coudet tous de cette parre qui ont de l'ave'ne.  
Scavoir signés de ce qui est requis. Chappuis v. v.

B. Le vingt septième jour d'un  
catherine juin mil sept cent cinquante  
et né Catherine ouison fille  
de Blaise et de Marguerite  
ouison, ses pères et mères crainte  
baptisé le même jour son parrain  
et sa marraine  
Catherine ouison tous de cette parre  
qui ont de l'ave'ne. Scavoir signés de  
ce qui est requis. Moyses pure











jean bounerie fils a damien et a marquerite bouchal  
maritelle aubeneche fille a pierre et a feu marie  
et d'autre part son frere <sup>jean</sup> bounerie <sup>depuis 1717 par desclay et</sup> melior et curateur  
maritelle aubeneche; Antoine Couderette, Antoine Dutour, Jean  
Jean Oster, Antoine Dupont et tienn mangal, tous de  
ce par. Excepte Jean Couderette et Antoine Couderette jure et  
du village de jusis par. de couval, lesquels ont declares  
ne savoir signer de ce Enquis et requis. Mozue curé

Le vingt deux juillet mil sept cent cinquante  
quatre est nee marquerite choudon fille  
legitime d'antoine choudon et de marquerite  
marie <sup>est</sup> ~~sup~~ ses peres ameres et de tte  
baptizee le meme jour son parrain  
estienne choudon s'arradane marqte  
choudon tous de cette parve qu'on  
de celave ne savoir signer de ce Enquis  
choudon # crod Nls Mozue curé

Le dixieme Septembre mil Sept cent Cinquante quatre  
est nee pierre chaunoux fils legitime d'andrie chaunoux  
et de marie charimbaud Les peres et meres, et a ete  
baptizee le meme jour, son parrain pierre chaunoux  
sa marreine marie Dutour tous de cette parve  
qui ont declares ne savoir signer, de ce Enquis et  
requis. Chappuis vic



*B.*  
Claude  
estienne  
anné des rois  
le treize septembre mil sept cent cinquante quatre  
est née Claude estienne anné des rois fils légitime  
de Noble Jacques Desrois officier au Régiment  
de la mort laulière et de Dame gabrielle Desrois  
a été baptisé le même jour son parrain noble  
Claude Desrois chevalier seigneur d'auzat  
marié Dame anne Demorel de la Colombe  
soubigné avec moy Moyse curé  
Desrois  
de La Colombe Desrois

*B.*  
jeanne  
pouchon  
Le dix neuf septembre mil sept cent  
cinquante quatre est née jeanne pouchon fille légitime  
de Antoine pouchon erde catholique anglois le  
père et mère et a été baptisé le même jour  
son parrain jeanne pouchon sa marraine  
jeanne pouchon tous de cette parois de  
Sulavine sa voir signés de ce enquis et requis  
Moyse curé

*B.*  
antoINETTE  
Ducher  
Le vingt quatre octobre mil Sept cent cinquante  
quatre est née antoinette Ducher fille légitime  
de Antoine Ducher et de jeanne Dunias ses parents  
et meres, et a été baptisé le même jour, son  
parrain Damien Luminasse parroiss du condé  
du village de Lypine, sa marraine antoinette  
Dunias parroiss de Brouse du village de  
Boutey qui ont déclaré ne savoir signer de  
ce enquis et requis Chappuis vic



Le neufieme novembre mil sept  
 cent cinquante quatre est né au d'ne  
 Gerard fils legitime au d'ne de  
 autovette Longehal ses pères en mesme  
 esté baptisé le meme jour son parrain  
 andré puydon sa marraine autovette  
 goullet tout de cette paroisse qui ont  
 Delavine pour voir signes de ce baptis  
 receu

Molayne

Le dixieme novembre mil sept  
 cent cinquante quatre est né au d'ne  
 fille legitime de l'icelle et de marie  
 Bourneise ses pères et mesme en esté  
 baptisé le meme jour son parrain  
 Francois parrain sa marraine jeanne  
 montnaie tout de cette paroisse  
 Delavine pour voir signes de ce baptis  
 receu

Molayne

Marius Gerard fils legitime de Joseph  
 Gerard de deux frères p. d'Enchandelier et de  
 de l'icelle. Née le vingt cinq de  
 la marraine Marie Gerard tante gaterette  
 qui a delors pour voir  
 signes de ce baptis receu

Le dix septieme novembre mil sept  
 cent cinquante quatre est né au d'ne  
 quatre son parrain Pierre Gerard un de  
 ouallion ayulle maternelle qui ont  
 Delavine pour voir signes de ce baptis  
 receu

Gerard  
 Gerard  
 Gerard  
 Gerard



174  
Lucas  
Coudrette

Lucas Coudrette fils legitime de Jacques et de Marie Chaboussier  
De la paroisse de St Roch de la ville de Lyon le 15<sup>me</sup> de  
Decembre mil sept cent cinquante quatre son garain Pierre point  
amoulicier par. de St Eloy et la marraie Lucie barriere tante qui  
declare ne scauoir signer Enquis et requis et garain a sign  
meu nous pointes Verniers de

Aufordrey Vingt un<sup>me</sup> Janvier 1755

our ete mis en greffe civil de la Cour de la ville de  
Lyon par le Procureur de la Cour Les reques en des actes de  
matrimoine, mariages lesquestes de la paroisse  
de St Roch de la ville de Lyon  
De l'année mil sept cent cinquante quatre  
signe de M<sup>re</sup> Nicolas curé de la paroisse  
N. N. N.

Remarque de l'union  
nouveau  
R. 18. a compte

7 6  
1-100  
11-6

Sepul  
LE présent  
feuille  
& paraphé  
de Chazelles  
& Criminel  
Riom, pour  
blanc, pend  
Sépultures,  
tre pareillem  
ou envoyé  
Greffe de ce  
il se trouvera  
par la Déclar  
auil

Les Sieurs C



1754 1154

Sepultures pour la Paroisse d' *Chazelles*

LE présent Registre contenant *cinquante*  
feuilletts, non compris le présent, a été cotté par premier & dernier  
& paraphé sur chacun d'iceux, par Nous Jean Demalet, Ecuyer Seigneur  
de Chazelles, Conseiller du Roi, Lieutenant particulier, Assesseur Civil  
& Criminel en la Sénéchaussée d'Auvergne & Siège Présidial de la Ville de  
Riom, pour servir au sieur Curé de la Paroisse d' *Chazelles*  
& inférer en icelui de suite & sans aucun  
blanc, pendant l'année mil sept cent cinquante-*quatre* les Actes de  
Sépultures, aussi-tôt qu'ils seront faits: le double duquel Regis-  
tre pareillement de Nous cotté & paraphé, sera porté par ledit sieur Curé  
ou envoyé six semaines au plus tard après l'expiration de ladite année au  
Greffe de ce Siège, pour y rester, après que nous aurons assuré l'état où  
il se trouvera; seront au surplus observées les autres formalités prescrites  
par la Déclaration de sa Majesté du 9 Avril 1736. Fait ce *premier*  
*juillet* mil sept cent cinquante-*quatre*

*Demalet*

Les Sieurs Curés sont avertis de ne point écrire leurs Actes sur les Envelopes:







En le vingt quatrième marz mil six cent  
vingt deux est deceuée ~~fourge~~  
ayand mayand ~~fourge~~  
auz munyees ~~fourge~~  
esactee ~~fourge~~  
Tut au conroy ~~fourge~~  
de ce conroy qui ont declare ne scauoir signer de  
ce conroy ~~fourge~~  
Moye pure



En le deuiesme auil mil six cent ~~fourge~~  
est deceuée ~~fourge~~  
auz munyees ~~fourge~~  
conroy ~~fourge~~  
de ce conroy qui ont declare ne scauoir signer de ce  
conroy ~~fourge~~  
Moye pure

En le sixieme auil mil six cent ~~fourge~~  
est deceuée ~~fourge~~  
conroy ~~fourge~~  
de ce conroy qui ont declare ne scauoir signer de ce  
conroy ~~fourge~~  
Moye pure

~~En le vingt huit auil mil six cent ~~fourge~~  
est deceuée ~~fourge~~  
auz munyees ~~fourge~~  
conroy ~~fourge~~  
de ce conroy qui ont declare ne scauoir signer de ce  
conroy ~~fourge~~  
Moye pure~~



En le quatorzieme may mil sept cent  
marie cinquante quatre et de cedei marie  
Besant Besant marrye des sacrements de leyte  
cractiee entereie leyte pres au l'on  
quod laume en Jean Gaschon de ce bouy qui  
ont declaree seauis signee de ceuy qui  
sequit

Moyse juve

En le quingiesme jour d'auoy de juin  
Fevre mil sept cent cinquante et de cedei  
marie Besant agi d'entous l'on  
marrye des sacrements de leyte cractiee  
entereie le seze pres au l'on  
d'auoy, en Jean de ce bouy  
qui ont declaree seauis signee  
de ceuy qui sequit

Moyse juve

~~En le quingiesme jour d'auoy de juin  
mil sept cent cinquante et de cedei  
Bouy de chandelle de ce bouy  
des sacrements de leyte cractiee  
le seze pres au l'on  
pupidon les freres qui ardent~~

En le vingt neuf mil sept cent cinquante  
marie quatre et de cedei Jean Besant agi d'entous  
de l'on de ce bouy des sacrements  
de l'on de ce bouy cractiee entereie le seze  
pres au l'on Jean Gaschon qui  
ont declaree seauis signee de ceuy qui  
sequit

Moyse juve



Le vingt septieme octobre



En l'année mil six cent  
est devent  
de tout vint  
pasements de l'eglise par le curé  
par au curé Jean de Guilleme garson  
illustre curé Moyse curé

En le huitieme novembre mil six  
cent cinquante quatre est devent  
de tout vint  
pasements de l'eglise  
par le curé Jean de Guilleme  
garson de ce jour  
qui ont de l'aveu de l'aveu de l'aveu

curé et requit Moyse curé  
Marie de... le... de... mil six cent cinquante quatre est devent  
village de... Marie... age de...  
des pasements de l'eglise a été enterrée le... par...  
Jean de Guilleme garson de ce bourg de... et requit

Moyse curé



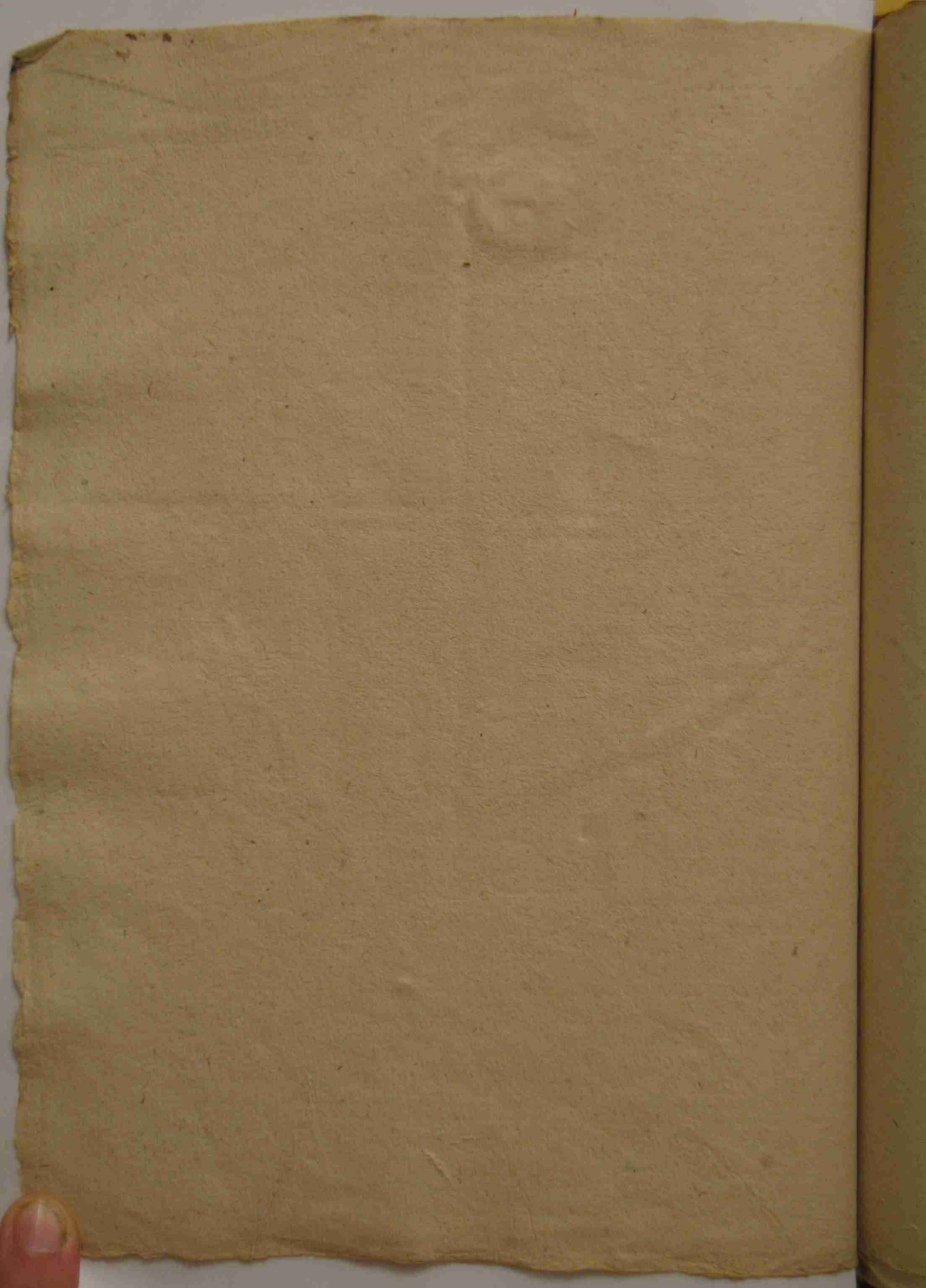


*[Faint, illegible handwriting on aged paper]*



Emily







*Quatre & demie*





TO  
adite pa  
Charle  
ffier Dome  
uels ont v  
D. C. Quca

de Saupig  
signat de  
de Viscan





Extrait des Registres de la paroisse de S<sup>t</sup> Nicolas  
de Vireaux Diocèse de Langres.

L'an 1744 le 22 août a été inhumé dans la Cimetiére de  
cette paroisse par nous prêtre soussigné le corps d'un homme  
venu trouvé mort dans le bois dit la forest de Vireaux, enterré et transporté  
à ladite paroisse par ordre de la justice dudit lieu, à son convoi ont assisté  
Messieurs Charles Quereux procureur fiscal de ladite justice, Michel Voisinet  
officier Deme Mantélet et Nicolas hugot fermiers de la terre dudit lieu  
qui ont signé avec nous de ce requis

D. C. Quereux. C. mantélet. M. Voisinet. N. hugot. J. Perrin p<sup>tre</sup> Vic.  
Deservant.

Le soussigné prêtre certifie que ledit extrait est conforme à son  
original duquel je l'ai tiré mot à mot, et que foi doit lui être ajoutée

de Vireaux ce 29 juin 1744

J. Perrin p<sup>tre</sup> Vic. Deservant









ml.  
ville  
mechon

Le septieme avril mil sept cinquante cinq  
est decede au village de deuse freres  
marie puchon egee de deux forains au  
muniy de sacrements de l'eglise et a este  
enterré a l'abbaye de la Trinité au Convent  
antoinne chonion esclandre puchon forain  
du meme village qui ont delave ne savoir  
signes de ce enquis et requis / *Moyne puchon*

ml  
Grand  
intud

<sup>neufieme</sup>  
~~Le quatorze~~ Le <sup>quatorze</sup> avril mil sept cens cinquante cinq  
est decede Bertrand pointud du village de unay  
muniy de sacrements de l'eglise et a este  
enterré a l'abbaye de la Trinité au Convent  
crannes domas du meme village qui ont  
delave ne savoir signes de ce enquis et  
requis / *Moyne puchon*

ml  
hoine  
may

<sup>neufieme</sup>  
~~Le quatorze~~ Le <sup>quatorze</sup> avril mil sept cens cinquante cinq  
est decede antoine domas du village de unay  
muniy de sacrements de l'eglise pris au  
crailli enterré a l'abbaye de la Trinité au Convent  
Loud crannes domas sous du meme village  
qui ont delave ne savoir signes de ce enquis et  
requis / *Moyne puchon*



En  
clienne  
chouion  
Lequel d'entre nous  
cinquante cinq escheviers  
des deux feves escheviers  
muni de serments de Loyse  
et de l'antenne de Loyse  
Christophe et est d'entre nous  
muni de serments de Loyse  
signe de ce cinquante cinq

En  
L'ordonne  
Dumas  
Lequel d'entre nous  
cinquante cinq escheviers  
des deux feves escheviers  
muni de serments de Loyse  
et de l'antenne de Loyse  
Christophe et est d'entre nous  
muni de serments de Loyse  
signe de ce cinquante cinq

En  
Claude  
claueillier  
Lequel d'entre nous  
cinquante cinq escheviers  
des deux feves escheviers  
muni de serments de Loyse  
et de l'antenne de Loyse  
Christophe et est d'entre nous  
muni de serments de Loyse  
signe de ce cinquante cinq



Deux

Le deuxiesme jour  
Louis domus  
classelles  
ne s'avoit



au Louvre  
a Louis  
son fils qui ont dectare  
de ce qui est requit  
Moyne sire

Le deuxiesme jour  
Le deuxiesme septembre mil six  
cent cinquante deux  
moyne sire  
de s'avoit  
en terre le tout  
convoy Jean  
qui de cette  
ne s'avoit  
requit  
Moyne sire

Le deuxiesme septembre  
mille six cent cinquante  
deux  
moyne sire  
de s'avoit  
en terre le tout  
convoy Jean  
qui de cette  
ne s'avoit  
requit  
Moyne sire

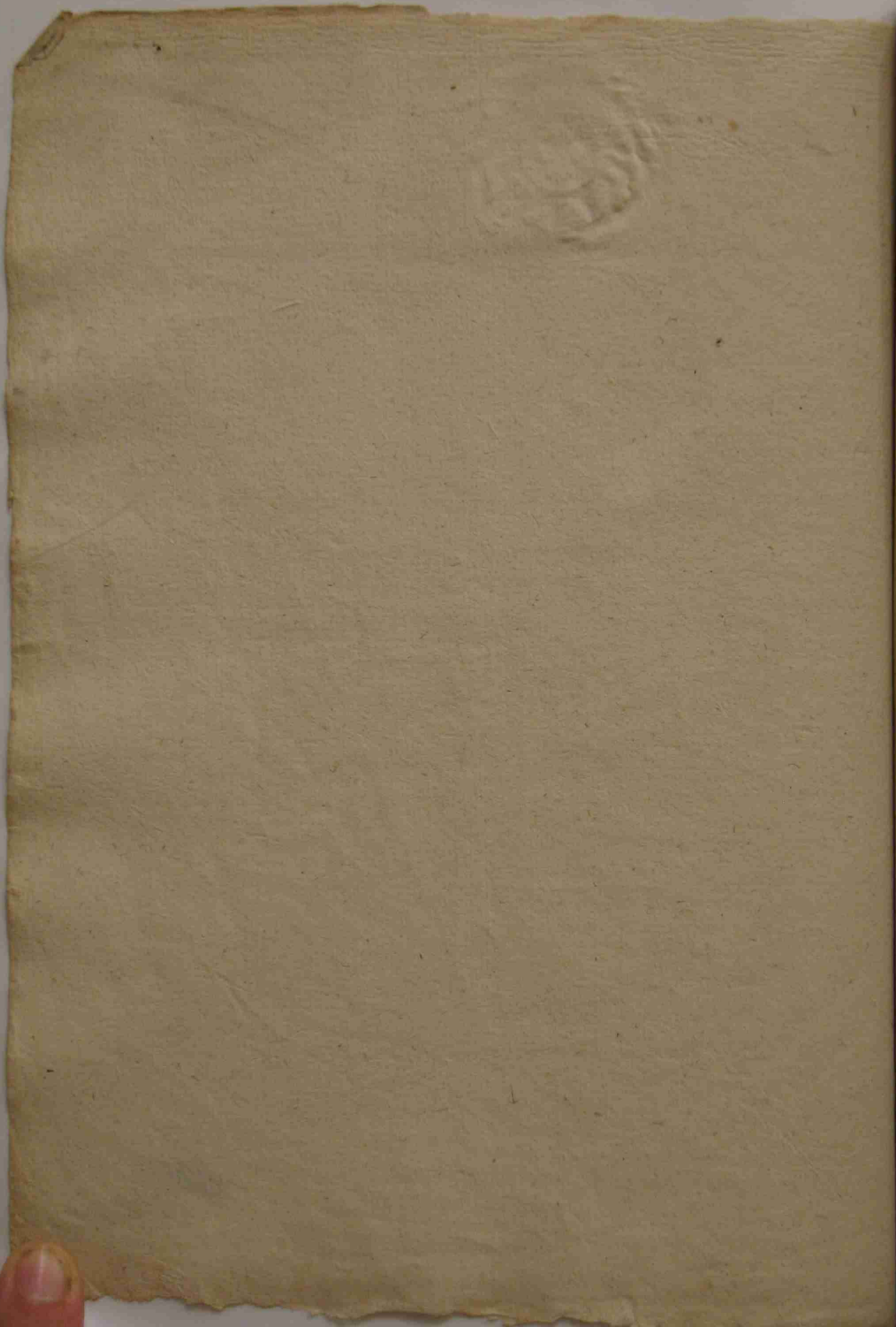










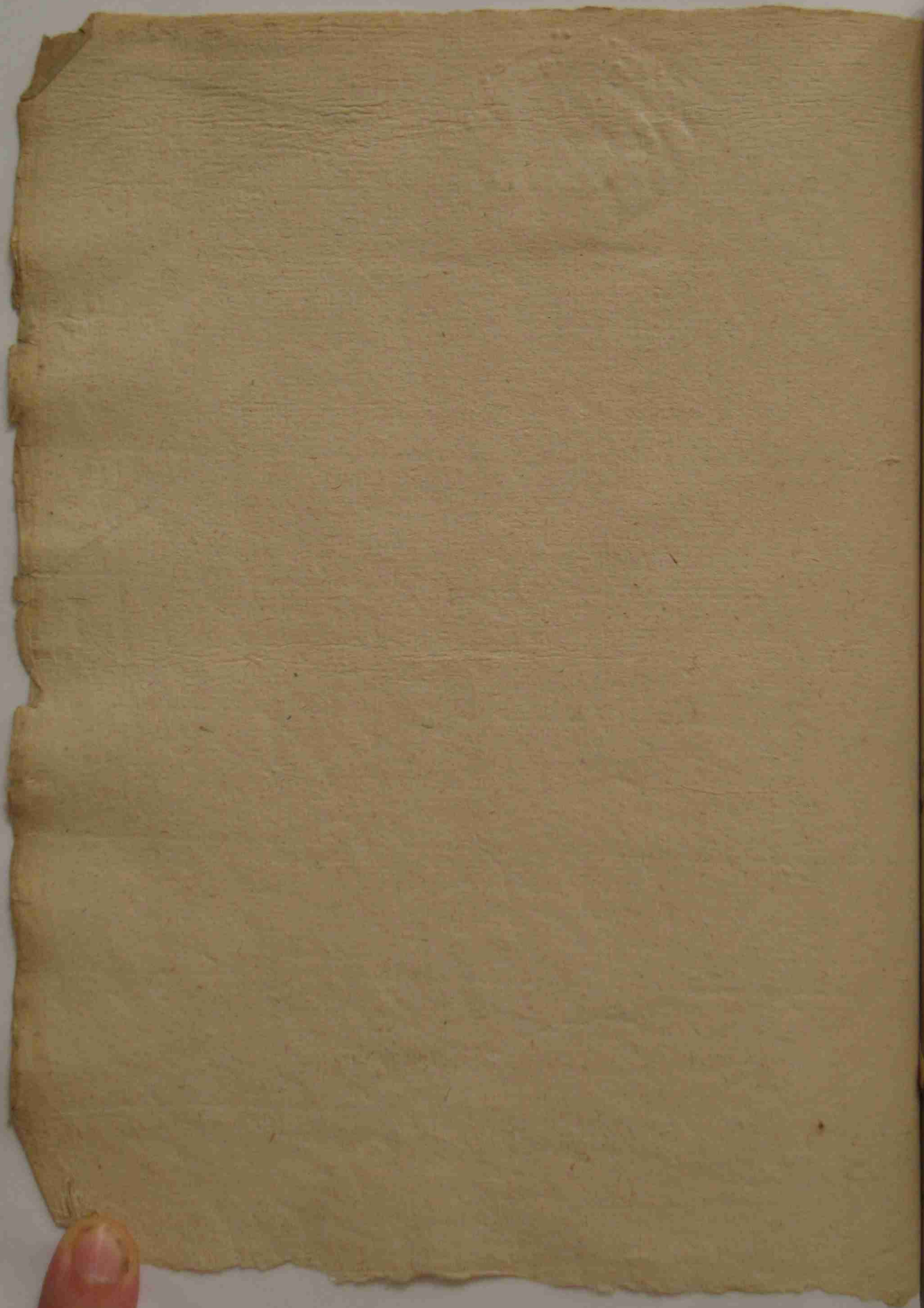




Quittkassen

---





Le  
ce

Le  
ce  
j  
w  
d  
r

B  
anne  
pouez

B  
audine  
mon





Catherine  
Furber

Le quatorzième jour de Janvier mil sept  
cent sixe Annee Catherine Furber  
fille Legitime d'Ames ende France  
chambre de Paris Baptizée le même  
jour son parrain Antoine Mayer la  
mariée Catherine Longchal  
du village de Labbas q parours declare  
ne se souvoit signer de ce qui est  
requit

Mogae Coue

Anne  
rouver

Le quatorzième jour de Janvier mil sept cent  
sixe Annee au village de parrel  
Anne rouver fille Legitime d'André  
ende marié anglobe son parrain  
Baptizée le même jour son parrain Claude  
anglobe la mariée Anne  
Cotille son parrain qui ont  
declare ne se souvoit signer de ce qui  
est requit

Mogae Coue

Claudine  
Gannon

Claudine Gannon fille Legitime d'André et de Marie  
L'ors est née de ce mariage le trois de fevrier mil sept cent  
Cinquante sept de parrain Antoine L'ors et de marraine  
Claude Gannon tous de ceux de ce village de Labbas qui ont  
declare ne se souvoit signer de ce qui est requit











Lequoyzienne jure d'aujourd'hui de mar  
autoin mil sept cent cinquante six est née au  
vervey domaine des verveys autoin vervey

Fils Leytne apierve et j'annua  
Luyt Baptiste ses pères et mères la  
esté baptisé le même jour son parrain  
autoin vervey sa marraine Marie  
vervey demeurant tous dans led  
domaine qui ont déclaré ne savoir  
signes de ce enfant or sequit

Autoin  
est née

Moyzienne

Luytchal autoin Luytchal fils  
Leytne d'aujourd'hui era masqte  
vayprie du moulin de giris est  
né era esté baptisé le dix sept  
de mars mil sept cent cinquante six  
son parrain autoin de luy parve  
de curdur et sa marraine Anne  
Goud de pt geneix qui ont déclaré  
ne savoir signes de ce enfant  
or sequit

Jeanne porchon fille de Leytne  
porchon d'aujourd'hui era foinoise  
qu'ordon d'aujourd'hui de luy de luy  
foues et n'ie s'isla d'aujourd'hui





mort clausse  
 vingt sur  
 qu'on  
 village de  
 de frouville sur la rive; jeanne position  
 toute paternelle qui ont déclaré  
 Jeanne signés de ce qui est crequis  
 le premier du

Claude Dumont fils legitime  
 Claude Guillaume et Marie Dutois  
 les deux en leurs et en celle baptisé  
 le vingt deux mil sept cent vingt  
 six son parain Claude Bourgo  
 manœuvre jeanne Dumont son de cette  
 parain qui ont déclaré ne s'entendent  
 signés de ce qui est crequis le  
 premier du

le vingt sixième mois mil sept cent  
 Jamien Bourgo son et ne au village de  
 Dutois  
 Labbas Jamien Dutois fils legitime  
 a sa mère et a frouville et David sepey  
 en leurs et en celle baptisé le même  
 jour son parain Jamien Dutois sa  
 manœuvre Marie Coppar deux de  
 cette parain qui ont déclaré ne  
 s'entendent signés de ce qui est crequis  
 le premier du



B Levingt deux ans mit sept ans  
 conpte sur elle au village de  
 Jean Longuehal par del Jean Longuehal fils Legitime  
 a Claude era unne i bertye / sepere  
 et meses crarte Captive L'annee  
 jour son parrain Jean i bertye sa  
 marraine Catherine Longuehal  
 tous de cette par qui ont declaree  
 savoir signer de ce luy qui est cy  
 Moyne curé

B Antoinette  
 Antoinette honnon fille legitime d'Antoine  
 honnon et Jeanne quintad de jacob et me d'Ante  
 baptise le vingt sept de may mille sept cent  
 cinquante six son parrain Antoin honnon  
 et sa marraine Antonie de la tour de la  
 qu'on a declaree ne savoir signer luy qui est  
 requi Verrier de la

B Marie  
 Marie supion fille legitime d'Antoine et Louise Bourg  
 Duchel ne le jour precedent acte baptise de trente de may  
 mille sept cent cinquante six son parrain Claude rousset oncle  
 et sa marraine Marie supion sours tous de la tour de la  
 ont declaree ne savoir signer luy qui est requi Verrier de la

B Claude  
 Claude honnon fille legitime d'Antoine  
 honnon et Jeanne quintad de jacob et me d'Ante  
 baptise le vingt sept de may mille sept cent  
 cinquante six son parrain Jean Longuehal  
 et sa marraine Catherine Longuehal  
 tous de cette par qui ont declaree  
 savoir signer de ce luy qui est cy  
 Moyne curé



Barthelemy Chaboussier fille legitime de Louis et de Louise  
pointed de la poudre de la mar d'ice de la capitale de Paris  
mille sept cents cinquante six son parain Jean pointed oncle de  
Jeanne Marie Chaboussier de la poudre de la capitale de Paris  
ne pouvant signer enquis et requis Vernieres etc

Barthelemy Chaboussier fille legitime de Jean et de Lucie Barthelemy  
de la poudre de la mar d'ice de la capitale de Paris de Paris  
mille sept cents cinquante six son parain Pierre pointed oncle de  
de la poudre de la mar d'ice de la capitale de Paris de Paris  
ne pouvant signer enquis et requis Vernieres etc

Claude Grange fils legitime d'Antoine et de Anne pointed son  
de la poudre de la mar d'ice de la capitale de Paris de Paris  
mille sept cents cinquante six son parain Claude et Jeanne Marie  
de la poudre de la mar d'ice de la capitale de Paris de Paris  
ne pouvant signer enquis et requis Vernieres etc

Jacques Chauvillier fils legitime d'Andrieu et de Jeanne Bousson de  
de la poudre de la mar d'ice de la capitale de Paris de Paris  
mille sept cents cinquante six son parain Jacques Bonnet et Jeanne Marie  
de la poudre de la mar d'ice de la capitale de Paris de Paris  
ne pouvant signer enquis et requis Vernieres etc

Jeanne de la poudre de la mar d'ice de la capitale de Paris de Paris  
mille sept cents cinquante six son parain Claude Grange  
de la poudre de la mar d'ice de la capitale de Paris de Paris  
ne pouvant signer enquis et requis Vernieres etc

Barthelemy Chaboussier fille legitime de Louis et de Louise  
pointed de la poudre de la mar d'ice de la capitale de Paris  
mille sept cents cinquante six son parain Jean pointed oncle de  
Jeanne Marie Chaboussier de la poudre de la capitale de Paris  
ne pouvant signer enquis et requis Vernieres etc











Antoine prouvé le dit legitime de son et de benoit  
noulis de qui ne loyent sur acte baptisé de son  
Cemvante sur son parrain antoine mayel et sa marraine  
baptême de son nom tant maternel tout de cette par  
ne pouvant signer Inquis et requis Germaine

Claude Guiffon fils legitime de benoit et  
marie uialis des enlsts, est née et arête  
baptisée le vingt deux de may mil sept cent  
soixante six, son parrain Claude Guiffon et  
parrain et sa marraine, margueritte uialis

de son parrain de St Geneve, qui ont tous  
Jean Honion déclaré ne pouvant signer Inquis et requis Germaine  
Jean Honion fils legitime d'Antoine et de Marie d'Antoine  
est né et baptisé le vingt cinq de may mil sept cent cinquante  
son parrain Jean Mayel et sa marraine Anne Honion tous  
par. de chandelle qui ont déclaré ne pouvant signer Inquis

et requis Germaine de  
Claude Honion fils legitime d'Estienne et de Antoinette Honion  
de chandelle est né et baptisé le premier de juin mil sept cent  
cinquante six son parrain Claude Honion et sa marraine  
Claude Honion tous de chandelle par. de chandelle qui  
ont déclaré ne pouvant signer Inquis et requis Germaine

Marie Honion fille legitime de Paul Honion et de Anne Honion  
est née et baptisée le premier de juin mil sept cent  
Cinquante six son parrain Paul Honion et sa marraine  
Claude Honion tous de chandelle par. de chandelle qui ont  
déclaré ne pouvant signer Inquis et requis Germaine

et par. de chandelle Germaine de  
Claude Honion fils legitime de Paul et de Antoinette  
Honion de chandelle est né et baptisé le premier de  
juin mil sept cent cinquante six son parrain Paul  
Honion et sa marraine Claude Honion tous de chandelle  
par. de chandelle qui ont déclaré ne pouvant signer Inquis  
et requis Germaine de



Si ad demum

Marguerite professe religieuse de l'abbaye de France...  
de l'abbaye de France...  
Cinquante six...  
L'abbaye de France...  
L'abbaye de France...

Le quinziesme juin mil sept cent cinquante  
Six est né au village de Guayploutat  
Pierre montel fils legitime d'Antoine  
era benoite pere dore creste baptize  
semejour sur parvair piere pere dore  
pore de l'abbaye de France se ne a vint Claude  
Claude de l'abbaye de France qui ont declare  
ne savoir signer de ce luy qui evoque

Moguesse

Le dixit juin mil sept cent cinquante  
Six est né au village de Guayploutat  
Augustin creste de l'abbaye de France  
era creste baptize semejour sur parvair  
L'abbaye de France se ne a vint Claude  
Claude de l'abbaye de France qui ont declare  
ne savoir signer de ce luy qui evoque

Moguesse

Le vingt onze juin mil sept cent cinquante  
Six est né au village de Guayploutat  
Legitime d'Antoine era marquis de l'abbaye de France  
era creste baptize semejour sur parvair  
L'abbaye de France se ne a vint Claude  
Claude de l'abbaye de France qui ont declare  
ne savoir signer de ce luy qui evoque

Moguesse









M. L.  
Mars  
Mars

Le quatrieme jour de Mars mil sept cent  
 cinquante six est deceu au Parlement  
 de Paris par un mandement du Roy  
 en ces termes Le Roy en presence  
 de son conseil a mande son frere et legueu  
 Jean de France qui ont declaree seigneurie  
 de la Couronne de France  
 Le sixieme jour de Mars mil sept cent  
 cinquante six est deceu au Parlement  
 de Paris par un mandement du Roy  
 en ces termes Le Roy en presence  
 de son conseil a mande son frere et legueu  
 Jean de France qui ont declaree seigneurie  
 de la Couronne de France

M. L. Le quatrieme jour de Mars mil sept cent  
 cinquante six est deceu au Parlement  
 de Paris par un mandement du Roy  
 en ces termes Le Roy en presence  
 de son conseil a mande son frere et legueu  
 Jean de France qui ont declaree seigneurie  
 de la Couronne de France







mi. 21  
mille sept  
clotte six est



Quintieme nullia

Leur cinquante  
deux et autres  
de tous lours  
cinq ans muni de sacrements de  
ley dyc cracte eutere lement en  
presence de jcan eide quid l'annee  
quid hon dieu bonny qui ourd eluche  
seuoir signee de ce enquis ewequy  
Mozepe cure

Clauda gentile quid emur on pour partie  
Le jour de la eud d'ial part de se hand elis est de l'edite vent un septembre  
d'acte l'entone le sont trois d'antre com elise de l'edite par mille sept cent  
Cinquante six ont assiste au conuoy augustin hostes marquellier de  
quid l'annee parentat de ce l'oury qui ont de l'edite ne seuoir signee de l'edite  
moy interpellé selon l'ordonnance de l'edite

Antoine chiron age de muer cinquante six ans de deux freres est de l'edite  
sous l'our muni de sacrements de l'edite d'acte en humed d'ur de l'edite  
de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite  
de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite  
de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite  
de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite

Brauard quid de muer quarante ans muni de sacrements de  
l'edite est de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite  
de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite  
de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite  
de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite

Arquesville de l'our age de six jours est de l'edite de l'edite de l'edite  
de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite  
de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite  
de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite

Beneit moy age de muer quatre vingt ans muni de sacrements de l'edite  
de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite  
de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite  
de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite de l'edite







Trois







*Quatre & demie*















qui ont d'ailleurs ne scauoir signer de leur & desmiers  
selon l'ordonnance venmres vier  
jeanne genestier fille legitime de laurint & a calperme  
Dumay par. de chandely & n'ie il achi' baptesme de son ault d'auant  
Mille septcentz cinquante six son parain Jean Bayard  
jeanne & nichon tous deux du bourg de fournal qui ont  
d'ailleurs ne scauoir signer de leur moy interjelles selon  
l'ordonnance venmres vier







Antoine  
Sannader



Le dixième jour de Janvier mil sept cent  
cinq et sept et n'est au village de Coppas  
Antoine Sannader fils de Luyne et Antoinette  
de la même condition ses parents et  
cette Antoinette le feroit son parrain  
notre Antoine Sannader par la permission  
de la paroise de grande Sannaderie marie  
mariée, comme d'ailleurs qui a déclaré  
ne s'en voir signer de ce qu'il est requis  
Sannader Moyse curé

Le sixième jour de Janvier mil sept  
cent cinq et sept est né au village de  
de Coppas Anne Sannader fille de Luyne  
et Jacqueline de marie Condoyras ses parents  
mère et cette Antoinette le même jour  
son parrain Jean Condoyras des foyers  
parce qu'il aide la marionne Anne publicque  
du village de la paroise par la permission  
qui ont déclaré ne s'en voir signer de ce  
qu'il est requis Moyse curé

Le cinquième jour de Mars mil sept cent  
cinq et sept est né au village de Fion  
Anne Guisson fille de Luyne de Claude  
et de Claude Lévassé ses parents et  
cette Antoinette le même jour son parrain  
Jean Guisson de la paroise de  
Fion par la permission de la paroise  
Anne Lévassé de cette paroise







... d'avaud... d'antoin... d'anna...  
du brosson est...  
Cinquante... son parrain...  
L'ordonnance...  
Vernier...

Joseph... d'antoin... d'anna...  
de... d'antoin... d'anna...  
Cinquante... son parrain...  
L'ordonnance...  
Vernier...

Le sixieme... d'antoin... d'anna...  
est... d'antoin... d'anna...  
L'ordonnance...  
Vernier...

Le septieme... d'antoin... d'anna...  
est... d'antoin... d'anna...  
L'ordonnance...  
Vernier...

Le huitieme... d'antoin... d'anna...  
est... d'antoin... d'anna...  
L'ordonnance...  
Vernier...



A Le veizieme auil mil sept cens  
vingt deux en l'année au village de  
Chavillon habite par Marie Chavillon  
fille legitime a unecertaine  
Breghiere ses parents et mesmes Chavillon  
Baptizé le mesme jour son parain  
antoinne Combe d'unecertaine parre  
de l'annuaire sa marraide Marie  
vener de cette parre qui ont declare  
ne scauoir signer de ce que est crequid  
Moyse Cure

~~Marie~~ Le veizieme auil mil sept cens vingt deux  
Dulou Marie d'unecertaine fille legitime d'unecertaine  
et Chavillon ses parents et mesmes Chavillon  
Baptizé le mesme jour son  
parain Francois Combe d'unecertaine parre  
sa marraide Jeanne d'unecertaine parre de cette  
parre qui ont declare ne scauoir signer  
de ce que est crequid Moyse Cure

A Le dixieme auil mil sept cens vingt deux  
Jean Chavillon d'unecertaine fils legitime d'unecertaine  
era anse Marie ses parents et mesmes Chavillon  
Baptizé le mesme jour son parain Jean Fayolle  
de l'annuaire parre de Combe sa marraide  
delle Marie Joliver de cette parre qui ont declare  
ne scauoir signer de ce que est crequid  
Moyse Cure

A Marie Boty Le dixieme auil mil sept cens  
vingt deux en l'année au village de Dubuiton  
Marie Boty fille legitime de Joseph et de



erde cathedrale jous par ses pères et mères  
crastin baptizé Le dimanche sup parain  
L'aveux muniada samaritaine marie  
jouantur salute qui ont delivre  
securis signes de ce enquis moyses

Cure

Le vingtième avril mil sept cent cinquante  
au regard au village de pariel Jean magaud fol  
legitime de Jean et d'antoinette chondre seigneur  
meses crastin baptizé le même jour sup parain  
Jean chondre samaritaine antoinette magaud  
fol de cette parie qui ont delivre securis  
signes de ce enquis moyses

Le vingtunième avril mil sept cent cinquante  
au regard au village de deux freres pierre  
paul son fils legitime a antoinette crastin  
qu'on son pères meses crastin baptizé le  
même jour sup parain pierre qu'on du  
puduy par de frouth samaritaine  
jeanne jonchou de bourg de frouth qu'on  
delivre de securis signes de ce enquis moyses

Le vingt deuxieme avril mil sept cent cinquante  
au regard au village de frouth samaritaine  
margdelaine conchine seigneur meses crastin  
baptizé le même jour sup parain antoinette  
d'aveux par de frouth samaritaine marie  
de frouth par de frouth qui ont delivre  
securis signes de ce enquis moyses

Cure







crante Baptizier le meme jour son parvain d'ant  
antoinne cheyue son parvain d'antoinne  
de l'antoinne qui ont d'antoinne  
de l'antoinne qui ont d'antoinne  
de l'antoinne qui ont d'antoinne

Le quatrieme jour mil sept cent cinquante  
jaque seprer ni jaque Bregiere fils Legtme  
Bregiere voluer est d'antoinne d'antoinne  
crante Baptizier le meme jour son parvain  
jaque Bregiere sa marraine antoinne Bregiere  
fous de cette parve qui ont d'antoinne  
signer de ce cinquante et vequint Moyse curé

Le cinquieme jour mil sept cent cinquante  
estrie jar ne montel fils Legtme  
antoinne est d'antoinne Bregiere  
pever crantes crante Baptizier le meme  
jour son parvain antoinne Bregiere  
marraine jaque seprer d'antoinne  
ne signer signe de ce cinquante et vequint  
Moyse curé

Le sixieme jour mil sept cent cinquante  
estrie jar ne montel fils Legtme  
antoinne est d'antoinne Bregiere  
pever crantes crante Baptizier le meme  
jour son parvain antoinne Bregiere  
marraine jaque seprer d'antoinne  
ne signer signe de ce cinquante et vequint  
Moyse curé



vingtisme  
Le vingtisme may mil septcent  
seize cinquante septième Claude Jumeau fils  
Jumeau épouse a benoit erde de la ville de Loudey  
era este baptisé le meme jour son parrain  
Claude Coppar du village de Lucey seigneur  
de 11 cloys Jumeau une case au village de Loudey  
du village des Broyers par lequel qui ont  
declare sa femme signé de ce enquis et  
requit  
Mozac curé

Le vingtunisme may mil septcent dix sept  
andré seigneur andré vovier fils legitime aubert  
Guillon indigence vially ses pères et meres era  
este baptisé le meme jour son parrain  
andré vially sa marraine Catherine  
vially tout de cette parre qui ont declare sa  
femme signé de ce enquis et requit  
Mozac curé

Le vingtunisme may mil septcent dix sept  
Claudia ereste seigneur etrie's claudia barriere  
barriere legitime a pierre erde marie mayer  
ses pères et meres era este baptisé le  
meme jour son parrain claud vovier  
sa marraine Françoise mayer demourant  
au village de la fuyette parre de chameane  
qui ont declare sa femme signé de ce enquis  
et requit  
Mozac curé

Le vingtunisme may mil septcent dix sept  
Antoine le vingtunisme may mil septcent dix sept  
Jumeau ereste seigneur etrie's Antoine  
Jumeau fils legitime a Jean erde  
maire bouvier ses pères et meres era  
este baptisé le meme jour son parrain  
Antoine Jumeau sa marraine



Catherine femme de Louis de cette Aug  
poursuivre  
signes de ce



Le vingt trois  
may mil sept cent  
seventy Duches fils legitime  
era este baptise le mesme jour  
francois Armand Duillay de la ville de  
de monsieur de la maine antoinette  
Duches de cette parre qui ont declare  
seuils signes de ce enquis requis

Vous claudes legitime de claud et a anna bion est ne  
baptise le vingt quatre de may mil sept cent cinquante  
ayant maternel sa marraine jeanne brugeres tout de chabreas  
Qui ont declare ne seuils signes de ce par moy lesdits selon l'ordonnance  
de vingt huit may mil sept cent cinquante sept et ne  
antoinette de joanna painlud de par et mere et acte baptise le mesme jour  
and de grande sa marraine al serine jousannet tout de cette parre  
signes de ce enquis et requis

Marquise Longee sal legitime de claud et a anna iberte de parre monsal est ne il acte baptise  
le vingt de may mil sept cent cinquante sept son parain claud fustre de Lashan oncle et  
charraine et marquise iberte tante tout de chabreas qui ont declare ne seuils signes de ce par  
moy sommes et interjelles selon l'ordonnance de vingt huit

Le vingt sept cent cinquante sept et le dix sept june  
a este baptisee jeanne eoudayrette nee le mesme jour  
fils legitime de ledal eoudayrette et a francoise hosties  
de la paroisse son parain a este jeanne eoudayrette  
et sa marraine madelayne hosties tout deus de chabreas  
qui ont declare ne seuils signes de ce enquis et requis  
savalet vie

Le vingt huit juillet mille sept cent cinquante sept apres  
les trois publications de mariage faite les autres  
ceremonies de l'eglise d'icelement observee au la certificat  
de m<sup>r</sup> de la Roche euse de chamiane nous ayant par  
aucun enpechement avons donne la benediction nuptiale  
a antoine tuere fils a defunt jean et de defunte  
marie refeuille de cette parre d'une parre



et de françoise. le lieu fille. a. de saint francois, et de  
francoise. mage. du lieu de. la. mas. h. se. par. disse. de  
champane. D'autre part. a. n. y. p. s. i. m. e. de. josept et de jussie  
mage. preses de la. ditte. par. disse. de. jean. up. alie  
et d'antoinne. Tuere de cette par. disse, qui ont de. claree.  
ne. sauroit signer de ses enquis et requis  
sauvade vie

L'an mille sept cent cinquante sept et le neuf  
septembre a. ete. baptisee. jeanne. justier. de. la. bat.  
nee. le. meme. jour. fille. legitime. de. claud. justier  
et de catheline. longechal. son. parain. a. ete. claud.  
longechal. de. par. sel, et sa. maraine. jeanne. justier  
de. la. bat. qui ont de. claree. ne. sauroit signer de ses enquis.  
requis  
sauvade vie

Le troisieme. septembre. mille. sept. cent. cinquante.  
sept. apres. les. trois. publications. de. mariage. fait.  
a. nos. messes. fait. de. par. disse. fait. les. autres.  
ceremonies. de. la. loy. Dieu. ment. observee. a. gar.  
de. nous. aucun. empeschemet. canonique. ni. s'ent.  
avant. donne. la. presentation. nuptiale. a. antoinne.  
pouret. fils. de. feu. antoinne. et. de. jeanne. guen.  
ses. preses. et. mere. D'une. part. et. antoinette. pupille.  
fille. de. antoinne. et. d'antoinette. pupille. ses. preses.  
et. meres. D'autre. part. a. n. y. p. s. i. m. e. de. christien.  
ehonion. et. claud. pupillon. de. jean. pupinet. de.  
jean. et. de. vidal. Duteau. et. de. jean. gachon. de.  
de. cette. par. disse. qui. ont. de. claree. ne. sauroit.  
signer. de. ses. enquis. et. requis.  
sauvade vie

L'an mille sept cent cinquante sept et le vingt deux  
septembre a. ete. baptisee. antoinne. etiene. ehonion.  
de. deux. preses. nee. le. meme. jour. fils. legitime. de  
antoinne. ehonion, et de marie. veuve. son. parain.  
a. ete. etiene. ehonion, et sa. maraine. donette. Duteau.  
tous. de. chandelis. qui. ont. de. claree. ne. sauroit.  
signer. de. ses. enquis. et. requis.  
sauvade vie

L'an mille sept cent cinquante sept et le vingt neuf  
septembre a. ete. baptisee. catheline. pinet. de.  
Cordes. nee. le. jour. au. par. avant. fille. legitime.



a Claude pinet et a marie magot; son parain a été  
jean marquée metayer de langlade de la paroisse  
de handolp, et la marraine, catharine pinet  
metayer de du vouet paroisse. Doyse qui ont déclaré  
ne. savoir signer de ce enquis et requis  
Jauvadet vic

L'an mille sept cent cinquante sept et le onse octobre  
a été baptisée alexandre jauvadet de couyat née le  
même jour fils légitime a pique jauvadet et ga jane  
monmiat; son parain a été alexandre vocke du  
village de monmiat paroisse de broasse et sa marraine  
catharine jauvadet de couyat qui ont déclaré ne. savoir  
signer de ce enquis et requis (Jauvadet vic)

Le onzième octobre mille sept cent cinquante sept  
après les trois publications des mariages faites a nos  
messes de quatorze les autres ceremonies de l'eglise  
dignement observées sans avis de couyat aucun  
empêchement ni. au. le certificat de m. s. k. h. e.  
curé de st etienne sur ussons avons donné la  
benediction nuptiale a alexandre beraud fils a joseph  
et a marie anglade du village de lause pres de  
cette paroisse d'une part et la mariée givran fille  
a feu jean et a feu anne bourdin du bourg de  
st etienne sur ussons d'autre part en présence  
de chaires et d'etienne anglade, de jean beraud  
et d'antoinette chabouvier et de guilhaume pointu  
curé de cette paroisse qui ont déclaré ne. savoir  
signer de ce enquis et requis  
Jauvadet vic

L'an mille sept cent cinquante sept et le vingt un octobre  
a été baptisée anne beraud fille légitime a andré  
beraud et d'antoinette longechal et a été baptisée le même  
jour le parain a été antoine longechal de cette paroisse  
et la marraine anne beraud marie au vicarard paroisse  
de founvol, qui ont déclaré ne. savoir signer de ce  
enquis et requis  
Jauvadet vic

L'an mille sept cent cinquante sept et le vingt novembre  
a été baptisée anne duché fille légitime a  
d'anne duché, et a marie guillon, et a été baptisée  
le même jour de soupe le parain a été guillon  
pointu qui a signé avec nous, et sa marraine anne  
duché qui n'ont pu signer de ce enquis et requis  
Jauvadet vic

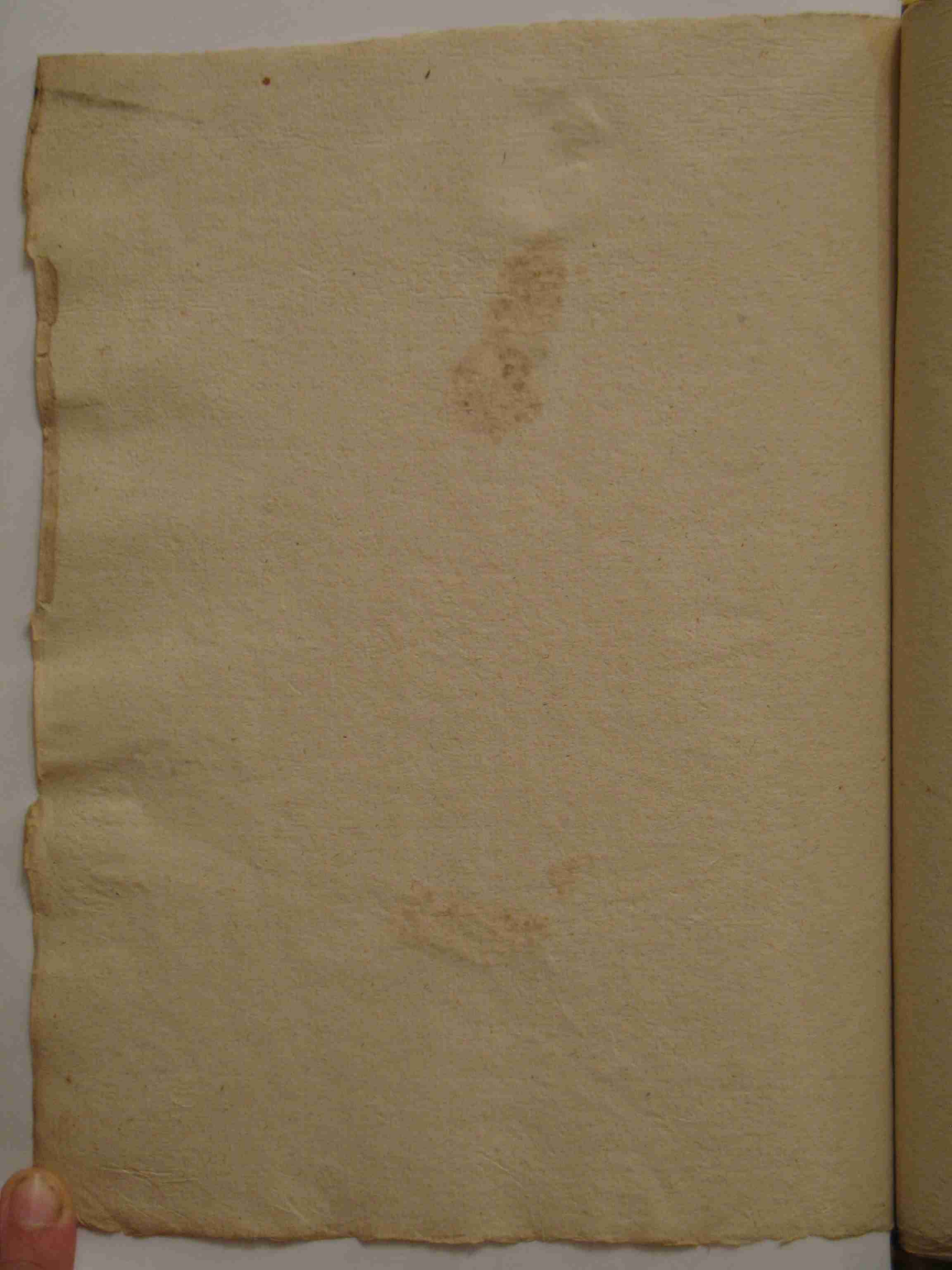






Sept

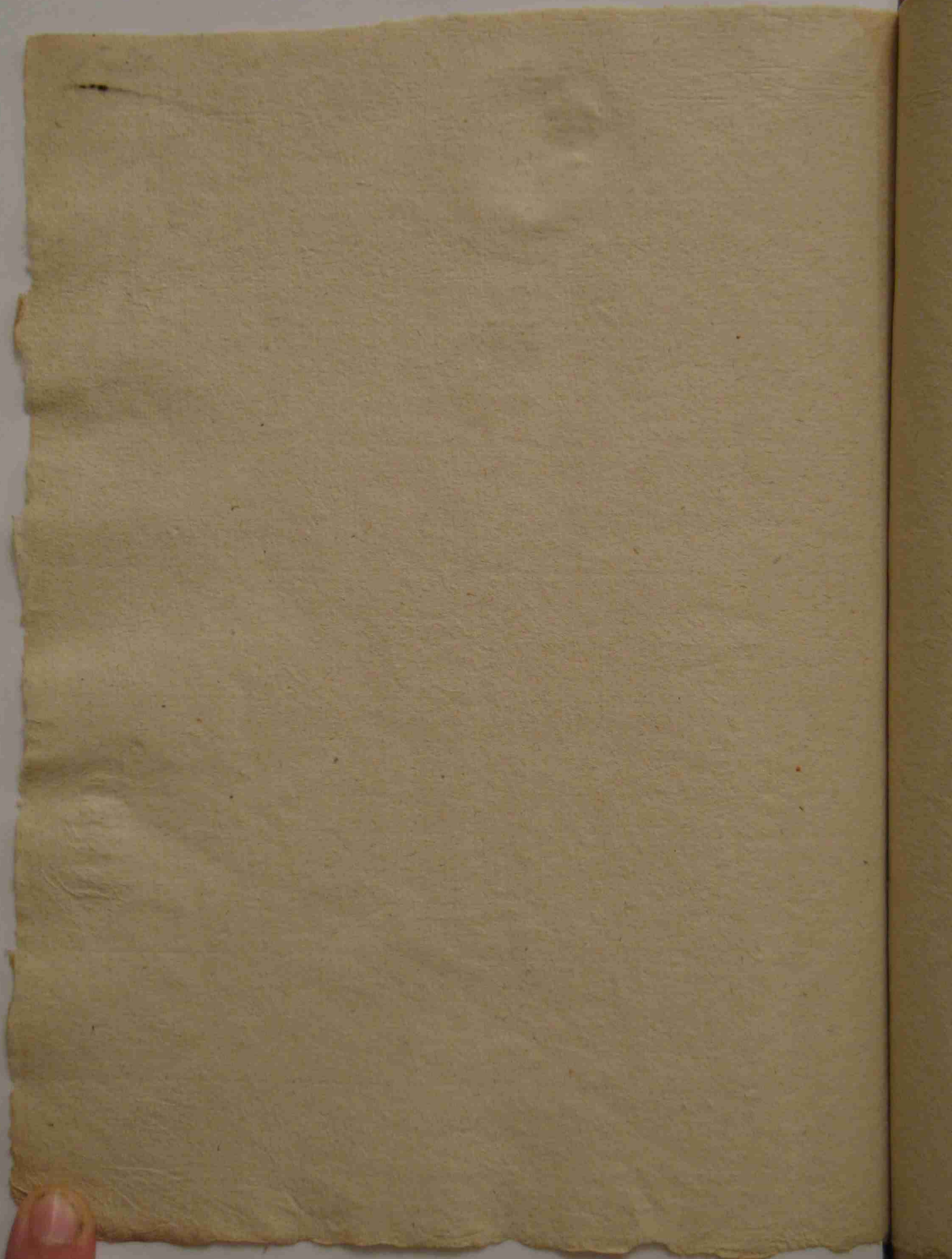






four







Head







Dix & Derrick



*Im  
Sta*

*Im  
icum  
hab*

*Im  
may  
chu*



En  
ral Bion

Recevez

Le trente  
septième  
village des deux frères vidual bon age  
dentons forsaute Douze ans mury des  
suevements deuy lize et a este entere Le  
premier premier mil sept cent cinquante sept  
jus au comoy Antoine ditons clauway  
pouche du meme village qui ont declare  
ne scaurois signer de ce enquis croquis

En  
can  
haboissier

Le vingt sixieme janvier mil sept cent  
cinqte sept en deede au village  
de la Beaudie Jean chaboissier age  
dentons quatre vingt dix ans mury des  
suevements deuy lize et a este entere  
Le vingt deux jus au comoy Claude  
erjos est cha Boissier de meme village  
qui ont declare ne scaurois signer de ce  
enquis croquis

En  
maire  
chavenbaur

Le vingt six janvier mil sept cent  
cinqte sept en deede au village de ches  
maire chavenbaur age dentons cinquante  
six ans mury des suevements deuy lize  
et a este entere Le vingt sept jus au  
comoy Claude baward et Claude Bonnelier  
de meme village il l'ont enquis Moyne  
cure



*février*  
En l'année ~~janvier~~ mil septcent cinquante  
andré septcent deedi au village de parrel  
vouvel andré vouvel age de cent six ans  
ans muni des sacrement de l'eglise et  
a esté enterré le deuxiesme jour du moys  
claud vouvel son frere et ~~claud~~  
jean anglade de cette parre qui ont  
de la veine feauoir signé de ce enquis  
evyquis

*Moyse curé*  
En l'année ~~février~~ mil septcent  
marie cinquante sept cent deedi au village  
anglade de parrel marie anglade age de cent  
soixante cinq ans muni des sacments  
de l'eglise et a esté enterré le quatre  
des moys par au curroy claud  
vouvel et jean anglade frere de claud  
marie anglade qui ont de la veine  
février signé de ce enquis evyquis  
*Moyse curé*

*claud*  
*chambault*  
Le dix sept février mil septcent cinquante  
sept cent deedi au village de parrel claud  
chambault age de cent six ans  
muni des sacrement de l'eglise et a esté  
enterré le disiesme jour du moys jean  
quidhomme gasel de ce parre qui ont de la veine  
février signé de ce enquis evyquis  
*Moyse curé*

*claud*  
*chabois-*  
*hier*  
Le dix neufieme février mil septcent  
cinquante sept cent deedi au village de parrel  
claud chabois age de cent six ans







Le dixieme avril mil sept cent cinquante  
Louis sept est decede au village de la Baudie  
Chabotier Louis Chabotier age de quatorze  
ans muni des sacrements de l'eglise  
et a este enterre le onze juis au cimetiere  
de laudre eroseph Chabotier freres au Louin  
qui ont declare ne sçavoir signer de  
ce requit. / M. de curie

Le vingt une avril mil sept cent cinquante  
Louis est decede au village de la Baudie  
vingt huit ans muni des sacrements de  
l'eglise et a este enterre le onze juis  
au cimetiere de laudre eroseph Chabotier qui  
ont declare ne sçavoir signer de ce requit et  
requit. / M. de curie

Le quinze may mil sept cent cinquante  
Catherine vially est decede au village de la Baudie  
quarante trois ans muni des sacrements  
de l'eglise et a este enterre le onze juis  
au cimetiere de laudre eroseph Chabotier  
de ce bourg qui ont declare ne sçavoir  
signer de ce requit et requit. / M. de curie

Le vingt deux juis mille sept cent cinquante  
Jean Comunal est decede au village de la Baudie  
l'aison de quarante cinq ans muni des sacrements  
de l'eglise et a este enterre dans le cimetiere  
de laudre eroseph Chabotier en presence de  
Blaise Comunal son frere et d'Andree Chonin son beau frere  
tous deshandelis qui ont declare ne sçavoir signer  
de ce requit et requit sans adet  
ue.



Le vingt deuxiesme mille sept Troisiesme  
est decedee Andree fontaine agee d'environ  
soixante ans munie des sacrements de  
leglise. et a ete enteree dans le cimetiere  
de cette eglise. en presence de Guillaume et de  
jean guachon de ce bourg qui ont declaree ne  
scauoir signer de ce enquis et requis

ent  
Andree  
fontaine

Le vingt un juillet mille sept cent cinquante sept  
est decedee Andree fontaine agee environ de  
soixante. saise ans munie des sacrements de  
leglise. et a ete enteree dans le cimetiere  
de cette eglise. en presence de Claude Couderat  
de la paroisse d'aise. et d'antoine Dutaur de cette  
paroisse qui ont declaree ne scauoir signer de ce enquis et  
requis

ent  
antoine  
Dutaur

Le second septembre mille sept cent cinquante  
sept est decedee le jour d'hier a la matinee  
des uers antoine ueruee agee environ de  
dix huit mois et a ete enteree dans le  
cimetiere de cette paroisse en presence  
d'antoine ueruee son oncle et de jean batise  
aussi son oncle qui ont declaree ne scauoir  
signer de ce enquis et requis

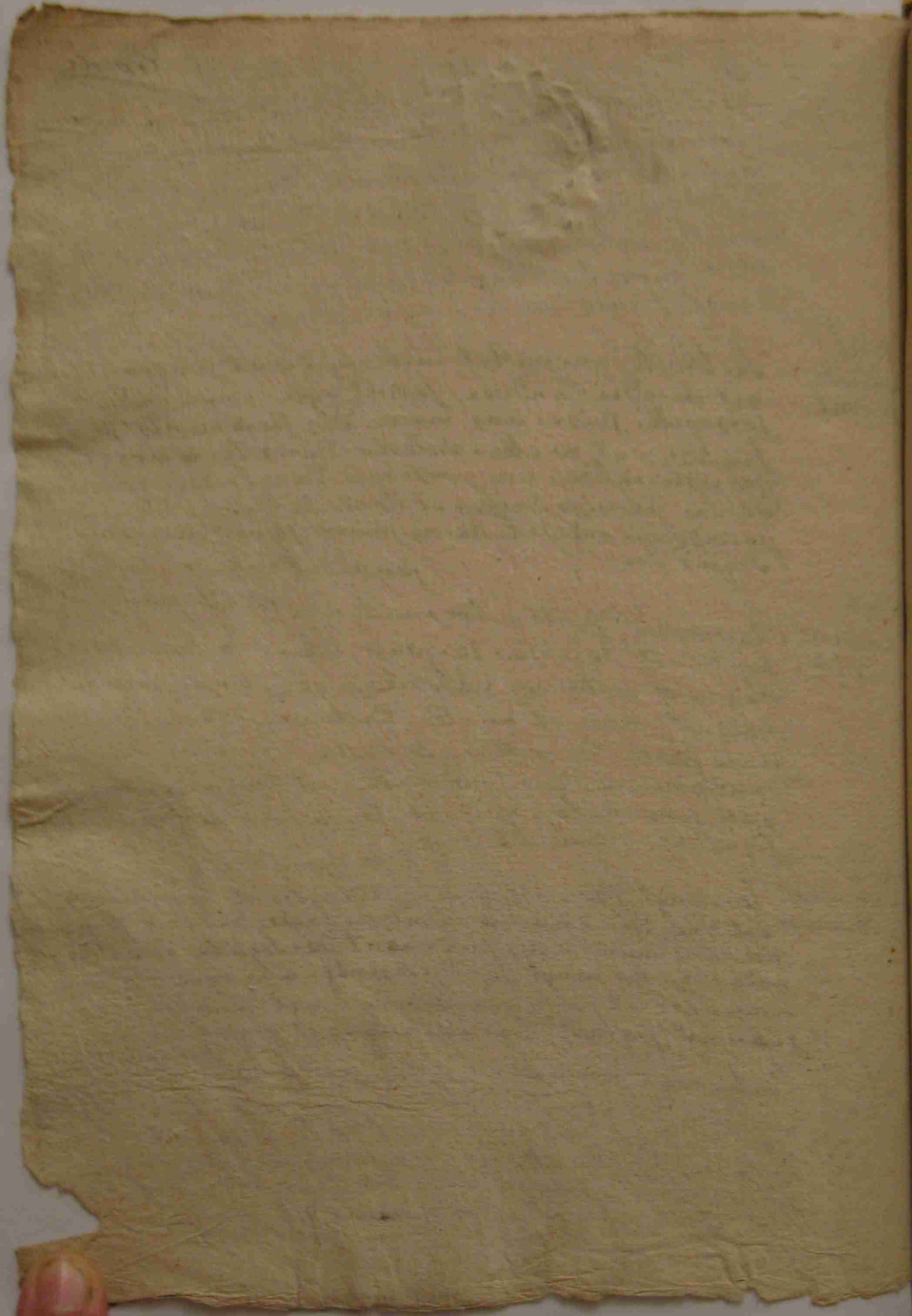
ent  
jeanne  
fontaine

Le vingt six octobre mille sept cent cinquante sept  
est decedee jeanne fontaine agee d'environ cinquante  
six ans munie des sacrements de leglise et a ete  
enteree le vingt sept present au conuict jean  
longechal et jean guachon, qui ont declaree ne  
scauoir signer de ce enquis et requis

ent  
Claude  
fontaine

Le trente decembre mille sept cent cinquante sept  
est decedee claud fontaine agee d'environ quinze  
ans munie des sacrements de leglise et a ete  
enteree le trentain en presence de Guillaume  
et de jean guachon de ce bourg qui n'ont scauoir  
signer de ce enquis et requis



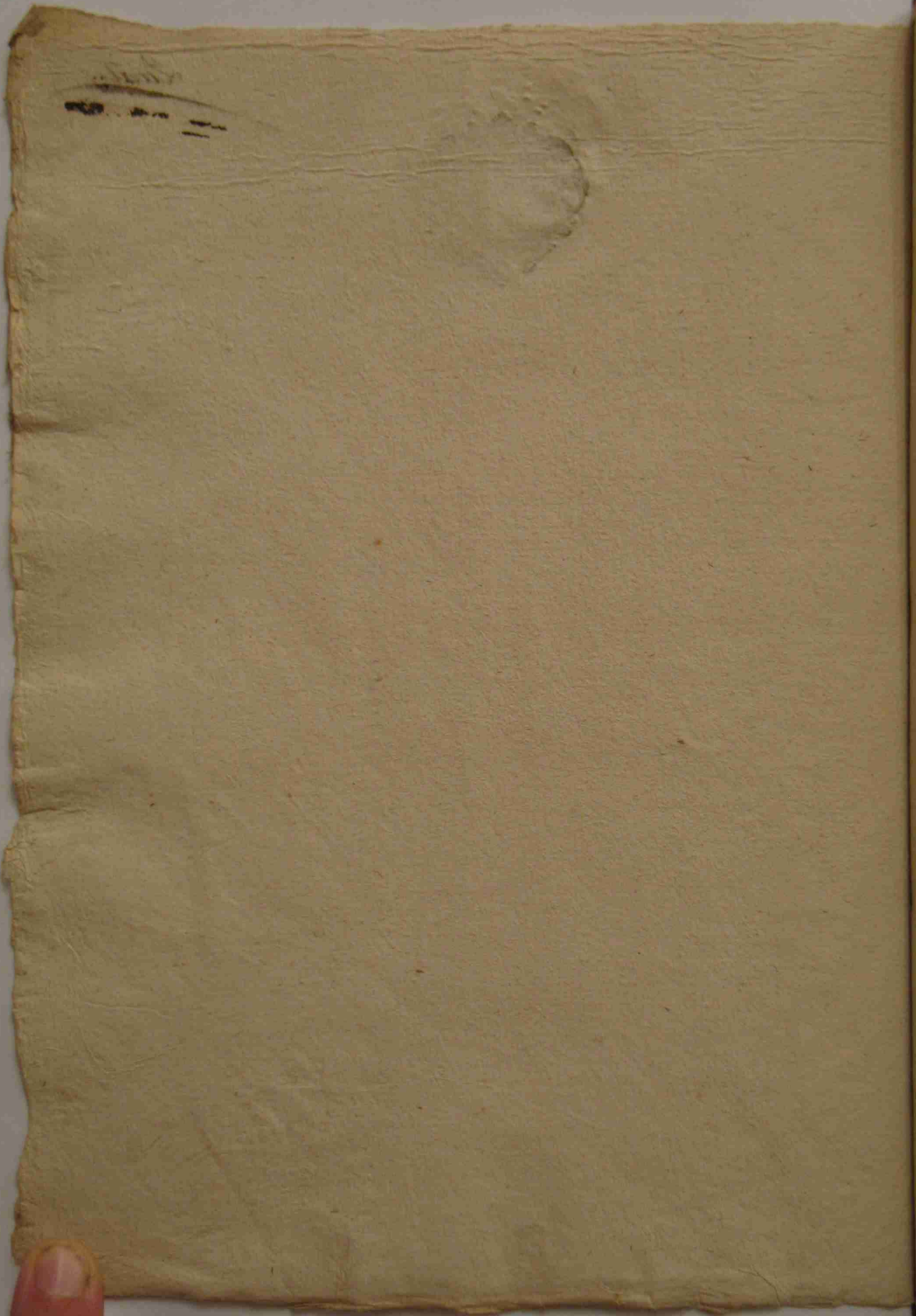




*Lucas*





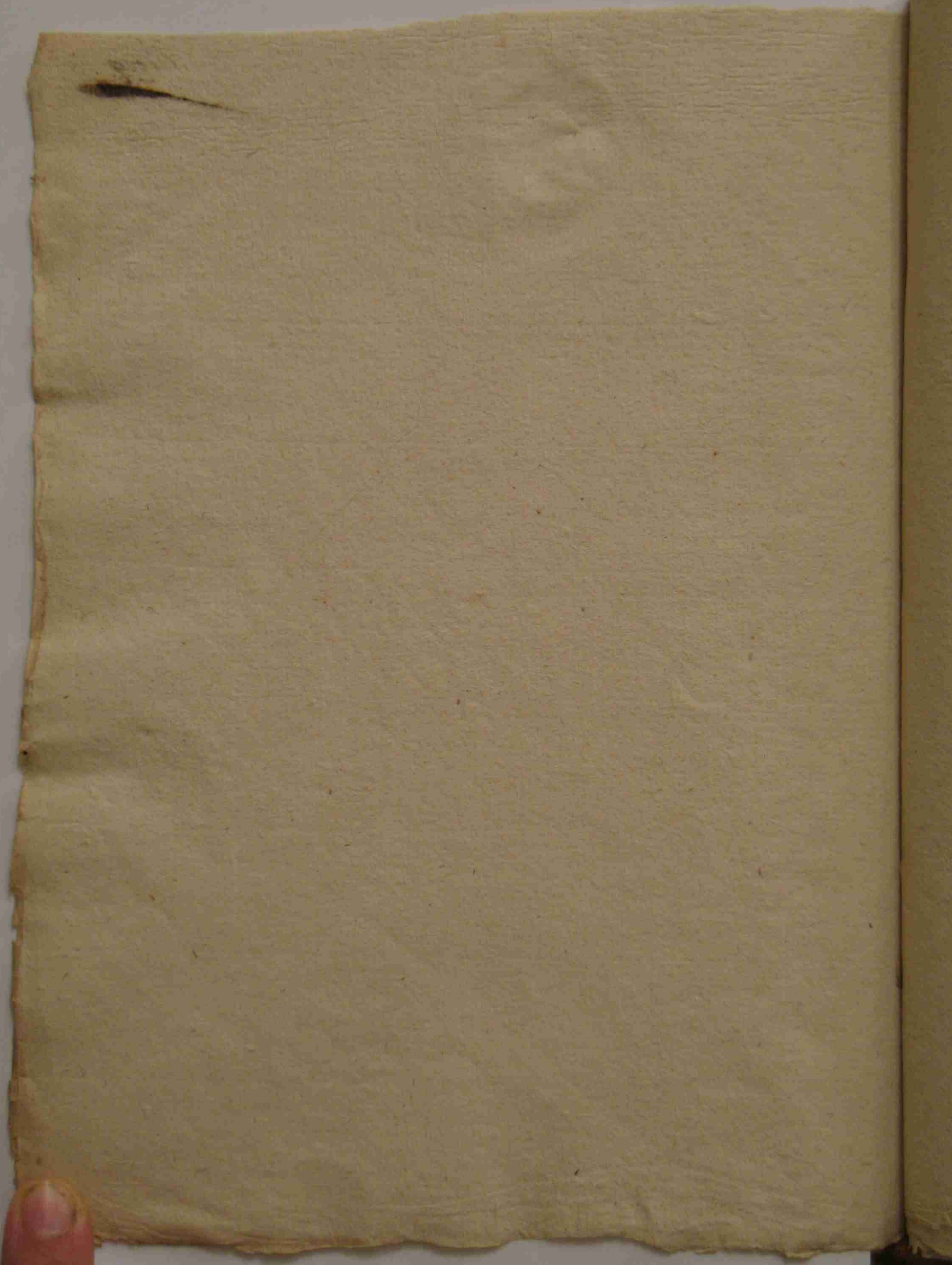




Croq









Schuy



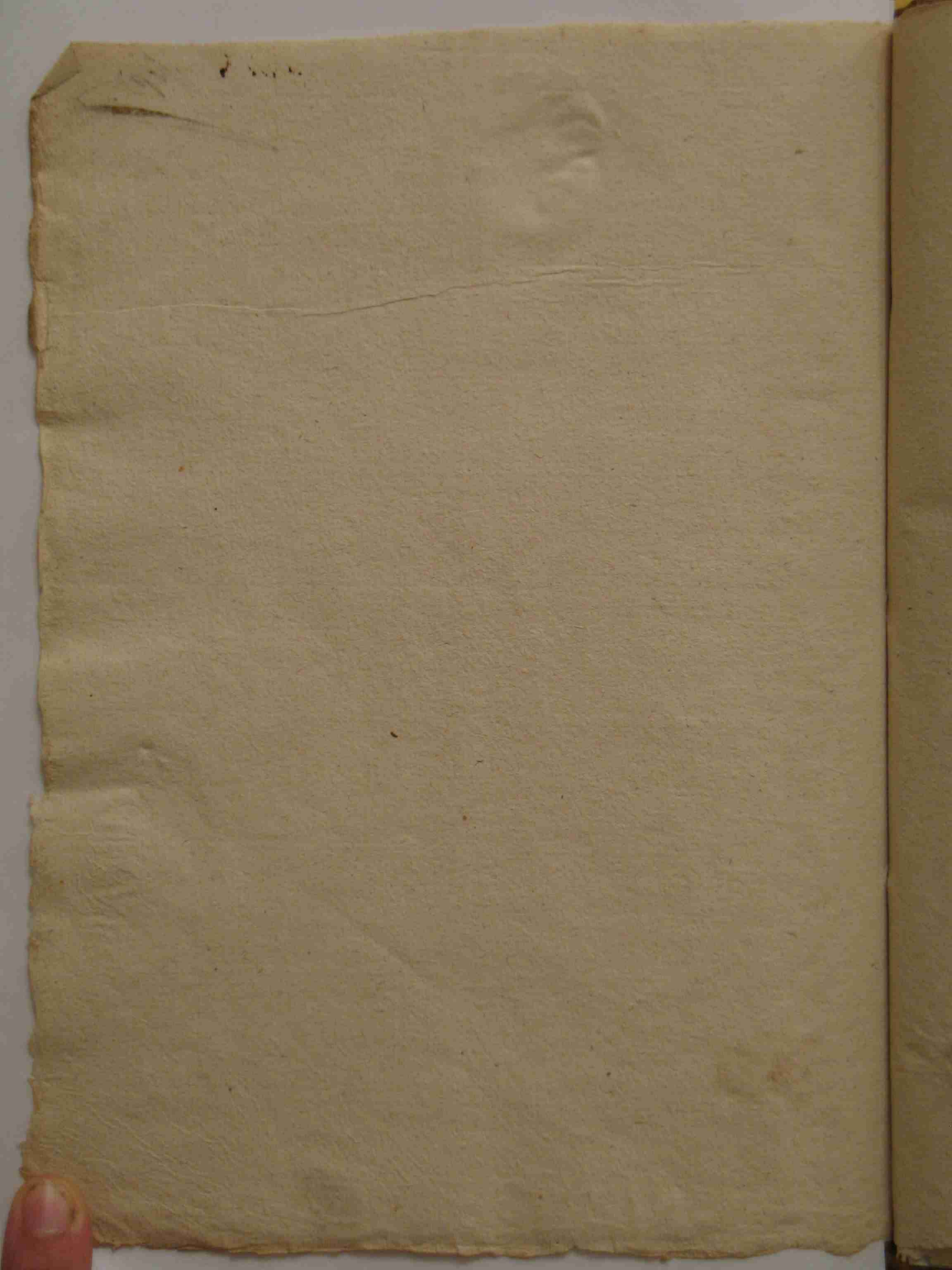




Sept









hair & dandruff



Je fais des registres de sépultures de l'église  
paroissiale de l'endruille sous l'insurrection  
diocésaine de Langres en Champagne.

L'an mil sept cent cinquante le vingt cinq de jui  
a été inhume au fronton de cette église par nous  
vicaires soussignés le corps de Jean Goussier  
Cinq de la paroisse de Cougny amarré de Franctilly,  
vicar de Germont en auvergne, âgé de trente un ans  
et de l'âge de six mois et six jours. Les sœurs de l'eglise  
en la maison du vicar herriot marchand de cette paroisse  
chez lequel il étoit retenu à cause de maladie. Les  
Goussier ont assisté ledit herriot, gabriel garreau, et  
M<sup>r</sup> Edme Boudot huissier royal, tous de cette paroisse  
qui ont signé avec nous notaires de l'école. Signé  
of. Boudot. G. Garreau, herriot. E. Boudot.  
Thomas J<sup>r</sup>



...nave Derand...  
...nib anglade de la pe...  
...lequel mouret hier ag...  
...a l'expression...

nous soussignés, prestataires de la dite provision de  
Londres, certifions que le présent est fait d'après  
l'original et conforme à son original. En foi de quoy  
nous soussignés, à Londres le dixième  
de novembre mil sept cent cinquante.  
Thomas Pitt vice. de Londres





Le dix-neufvième février mille sept cent cinquante sept, j'ai eu vu  
dans le curé de Manthoin, mare Deraud, Legitim de Jean  
Deraud, et de defunte marguerite anglade de la paroisse de chandillier  
en auvergne du diocèse de clermont, lequel mourut hier âgé de environ  
vingt trois ans, et muni de tous les sacrements et ce en presence  
de Jean piroche, de Pierre anglade, d'André Deraud, tous trois  
d'auvergne, de Gaspard mayenson, de Joseph gaschet, et plusieurs autres  
de Manthoin, tous illitères, enquis et requis en foy de quoy j'ai signé  
Ferdier Lacombe Curé

Je soussigné prêtre et curé des paroisses de Manthoin et de Champier  
du diocèse de vienne en Dauphiné certifie à tous ceux qu'il

appartiendra que l'extrait mortuaire suscrit a été pris et tiré  
mot à mot des Registres de la paroisse de Manthoin en foy de quoy  
j'ai signé le present certificat pour valloir et servir lequel de raison.

Dans notre maison curiale de Manthoin le vingtième

février mille sept cent cinquante sept Ferdier Lacombe  
Curé de Manthoin et de Champier

Nous voulant en passant. L'abbé de jussieu, le  
chancelier Delalonde et autres à son mandement,  
en Dauphiné, certifions, et attestons, que Lef.  
Ferdier Lacombe qui a fourni l'extrait mortuaire  
cy dessus, est véritablement prêtre, usé de







1757  
AUJOURD'HUI *le sixième* *mill*

*Sept cent cinquante trois*

ont été mis au Greffe Civil de la Sénéchaussée d'Auvergne ;  
& Siège Présidial de la Ville de Riom, les Registres & Actes  
de Baptêmes, Mariages & Sépultures de la Paroisse de  
*Chardais*

*de l'année* *mill* *Sept*  
*cent cinquante*

Signés du Sieur *Moyat*

Curé de ladite Paroisse de

& contenant

des Réles

*Crumming*

Et 3.



Aujourd'hui

ont été mis au Grand Livre de la Seigneurie de ...  
et de la Seigneurie de ... les Registres de ...  
de la Seigneurie de ...

...

Signé de ...

Le ... de la Seigneurie de ...

des ...

...